

Idées et actualités

sur la réforme de la justice civile

Numéro 9 • Printemps 2006

Canadian
Forum
on
Civil
JUSTICE
Forum
canadien
sur la
civile

Vers le Futur Conférence
Édition spéciale

Dans ce numéro

VERS LE FUTUR :

ORDRE DU JOUR DE LA RÉFORME DE LA JUSTICE CIVILE 3

UN ANNIVERSAIRE TRÈS IMPORTANT 4

VERS LE FUTUR 4

AAJC JOURNÉE D'APPRENTISSAGE - 2006 5

VERS LE FUTUR : Les vues des utilisateurs sur l'accès à la justice 5

L'AFFAIRE DE TOUS

Seymour B. Trachimovsky, Directeur des affaires juridiques et secrétaire corporatif, ZENON Environmental Inc. 6

La Justice et les nouvelles technologies - Le centre canadien de technologie judiciaire

Madame la juge Fran Kiteley, Cour supérieure de l'Ontario et Professeur Daniel Poulin, Université de Montréal 7

L'INTRODUCTION DU RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DE DIFFÉRENDS

(RED) EN MILIEU D'ENTREPRISE – L'EXPÉRIENCE D'UN AVOCAT

S. Noel Rea, cr, Coordinateur national de RED, Fraser Milner Casgrain srl et ancien Avocat principal,

Compagnie Pétrolière Impériale Ltée 9

LA RÉOLUTION DES CONFLITS : QUELQUES RÉACTIONS DE L'INDUSTRIE

S. Noel Rea, cr 11

La petite entreprise et le système de justice civile

Peter Jefferson, président et DG de N. Jefferson Ltd., Vancouver, BC 13

« Qu'attend réellement le public des avocats et du système de justice civile ? »

Diana Lowe, Directrice exécutive, Forum canadien sur la justice civile 14

La privatisation du système public de justice civile

Trevor C. W. Farrow 16

Aperçu transcanadien – Les vues des utilisateurs sur la réforme de la justice civile . . 18

VERS LE FUTUR Ordre du jour de la réforme de la justice civile 26

Nous serions heureux de recevoir des articles (ou des sujets qui vous intéressent) pour publication dans *Idées et actualités sur la réforme de la justice civile*. Parlez-nous d'une expérience en ce qui concerne la réforme de la justice civile dans votre ressort. Faites-nous une analyse comparative. Dites-nous ce qui est nouveau dans votre système de justice civile. Dites-nous les sujets sur lesquels vous aimeriez avoir plus de renseignements. Les textes peuvent être en français ou en anglais, mais nous vous demandons de les rédiger en langage clair. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux rédactrices en chef :

Kim Taylor et Diana Lowe.

Idées et actualités est une source de renseignements sur les initiatives de réforme de la justice civile pour les avocats, les juges, les professeurs de droit, les administrateurs judiciaires et le grand public.

Adresse : 110 Law Centre, University of Alberta
Edmonton (Alberta) Canada T6G 2H5
Téléphone : (780) 492-2513
Télécopieur : (780) 492-6181
Courriel : cjforum@law.ualberta.ca
Site Web : <http://www.cfcj-fjc.org>

Le Forum canadien sur la justice civile est un organisme indépendant sans but lucratif fondé par l'Association du Barreau canadien et la Faculty of Law de l'University of Alberta. Il s'agit de l'organisme créé conformément à la recommandation 52 du *Rapport du Groupe de travail sur les systèmes de justice civile* de l'ABC. Les services sont assurés en français et en anglais.

Le financement

Le Forum est très reconnaissant envers la Alberta Law Foundation et les ministères de la justice et ministères du Procureur général suivants pour leur soutien financier:

- Alberta Justice
- Ministry of the Attorney General de la Colombie-Britannique
- Justice Territoires du Nord-Ouest
- Nova Scotia Justice
- Ministère du Procureur général de l'Ontario
- Saskatchewan Justice.

Nous reconnaissons aussi le généreux soutien financier de l'University of Alberta, Faculty of Law, qui nous prête des bureaux ainsi que d'autres services. Nous recherchons du financement supplémentaire des activités de base auprès des autres ministères de la justice et des ministères du Procureur général dans l'ensemble du pays, de cabinets d'avocats, de donateurs corporatifs et de membres du Forum.

Financement de projet

Le Forum conduit des projets de recherche indépendants sur des sujets de justice civile. Nous reconnaissons aussi avoir reçu du financement pour les projets *Centre d'information sur la justice civile* de :

- Alberta Law Foundation
- Le Fonds du Barreau canadien pour le Droit de demain
- Law Foundation of Nova Scotia
- Law Foundation of Saskatchewan
- The Law Foundation of British Columbia

et pour le financement reçu pour la recherche sur le *Système de justice civile et le public* de :

- Alberta Law Foundation
- Conseil canadien de la magistrature
- Ministère de la Justice Canada
- Ressources humaines et Développement Social - Placement Carrière-Été
- Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC)

et le financement de recherche pour notre projet de *Thésaurus sur la justice civile* de:

- Association canadienne des bibliothèques de droit
- Ressources humaines et Développement Social - Placement Carrière-Été
- L'University of Alberta, Humanities, Fine Arts and Social Science Research (HFASSR) subvention

Idées et actualités contient des renseignements juridiques de nature générale et le lecteur doit se garder de les interpréter comme des avis juridiques.

Les opinions et les positions exprimées dans le présent bulletin sont celles de leurs auteurs et ne correspondent pas nécessairement à l'opinion du Forum canadien sur la justice civile.

Design et production

Creative Services, University of Alberta

Traduction

Katherine Aerts et Alison Maclsaac

© 2006 Forum canadien sur la justice civile

La permission de reproduire *Idées et actualités* peut être accordé sur demande.

Conseil d'administration

Mary Ellen Hodgins
(présidente) Vancouver (C-B)

Mr. Justice Thomas A. Cromwell
(vice-président) (N-E)

Conseiller-Maître Rod Wacowich, cr
(ancien président) Edmonton (AB)

Barbara Billingsley
Edmonton (AB)

Christiane Coulombe
Montréal (QC)

Daphne E. Dumont, cr
Charlottetown (I-P-É)

Trevor C. W. Farrow
Edmonton (AB)

Madame la juge Debra Paulseth
Toronto (ON)

Douglas F. Robinson, cr
Vancouver (C-B)

Holly Turner
Edmonton (AB)

Diana Lowe
Edmonton (AB)

Conseil Consultatif

Carl Baar
Toronto (ON)

Brian A. Crane, cr
Ottawa (ON)

Simon Potter
Montréal (QC)

Seymour Trachimovsky
Oakville (ON)

Andrew Watt
Halifax (N-É)

Rédactrices en chef

Kim Taylor et Diana Lowe

VERS LE FUTUR : ORDRE DU JOUR DE LA RÉFORME DE LA JUSTICE CIVILE

Le rapport sur les systèmes de justice du Groupe de travail de l'Association du Barreau canadien a été publié en août 1996. Le rapport invitait tous les participants des systèmes de justice civile à travers le Canada à travailler ensemble pour préserver et améliorer les systèmes canadiens de justice civile et aboutir à une nouvelle vision pour le XXI^e siècle.

Vers le futur : Ordre du jour de la réforme de la justice civile qui aura lieu à Montréal du 30 avril au 2 mai 2006 représente une occasion pour nous de revoir les réactions à l'invitation de 1996 qui furent nombreuses et variées. Nous cherchons des systèmes de justice civile qui fonctionnent bien – pour les plaideurs, les administrateurs judiciaires, les avocats, les juges et le public. La conférence *Vers le futur* est une occasion importante d'évaluer des mesures de réforme et de préparer l'avenir. En nous concentrant sur ce qui marche, nous pouvons planifier les prochaines étapes et surmonter les derniers obstacles à une réforme efficace.

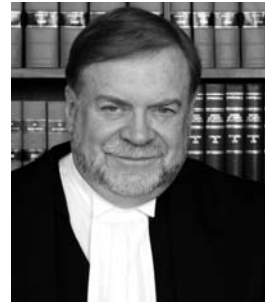
On soulignera les divers « usagers » du système de justice civile, incluant les plaideurs, les administrateurs judiciaires, les hauts fonctionnaires du gouvernement, les avocats et les juges. *Vers le futur* est le premier volet d'une conférence à deux volets; la première partie porte sur la production de nouvelles idées de réforme et l'analyse critique des questions de réforme et la deuxième sur les recommandations précises de réforme. Le Forum canadien sur la justice civile en est l'hôte avec ses partenaires, à savoir l'Association des administrateurs judiciaires du Canada, l'Association du Barreau canadien et l'Institut canadien d'administration de la justice. Chacun de ces organismes a contribué une perspective unique, vous offrant une conférence exceptionnelle créée grâce à la collaboration de quelques « usagers » du système de justice civile.

Des experts du Royaume-Uni, d'Australie et du Canada nous parleront du **développement d'une culture d'accès** : surmonter les obstacles à une réforme efficace; **le rôle des avocats dans la gestion et les frais de litige** : pratiques permettant de réduire les coûts, les retards et l'abus; et les **hypothèses divergentes** : les réformes de la justice civile en Australie, au R.-U. et aux É.-U. ainsi que beaucoup d'autres sujets. Des participants de chaque aspect du système de justice civile ont été invités et les discussions seront assurément animées et intéressantes.

Nous sommes des plus heureux d'agir à titre de co-présidents honoraires de la conférence *Vers le futur : Ordre du jour de la réforme de la justice civile*. Nous sommes enchantés du programme et des participants attendus. Soyez des nôtres à Montréal du 30 avril au 2 mai 2006. Nous avons hâte de vous y accueillir.

Le juge en chef J. J. Michel Robert, Cour d'appel du Québec

La juge Eleanore A. Cronk, Cour d'appel de l'Ontario



Le juge en chef
J. J. Michel Robert



Madame la juge
Eleanore A. Cronk

Nous sommes très heureux de reconnaître le contribution de notre *Vers le Futur* commanditaire corporatif, Peak Energy Services Trust, qui fourni le patronage pour la publication d'un Édition spéciale de *Idées et Actualités sur la réforme de la justice civile* avec la focalisation des usagers de la system de justice civile.





Brian A. Tabor, cr

Je suis très heureux de contribuer à ce numéro spécial de *Idées et actualités* consacré au 10^e anniversaire du rapport de l'ABC intitulé *Les systèmes de justice civile* et la conférence *Vers le futur* que le Forum canadien sur la justice civile organise ce printemps.

Le mérite du rapport et de la conférence revient à la coopération et collaboration de nos nombreux alliés dans la lutte pour la réforme du système de justice civile. Tout particulièrement, je voudrais souligner l'effort de l'Association des administrateurs judiciaires du Canada, de l'Institut canadien d'administration de la justice et du Forum canadien sur la justice civile, nos partenaires pour cette conférence.

Je vous invite à souligner ce 10^e anniversaire et à Consider son implications importante. Beaucoup de progrès ont été faits pour améliorer l'accès à la justice civile, mais en ce qui concerne le règlement extrajudiciaire des différends (RED), il reste encore beaucoup de travail à faire. Comme le système de justice touche de plus en plus de vies et que le coût de l'utiliser ne cesse de grimper, il faut trouver des solutions.

La conférence *Vers le futur* est orchestrée autour de ces thèmes et représente une occasion sans précédent de réunir le Barreau et la magistrature pour trouver ces solutions. Les sujets fondamentaux sont abordés : déterminer les obstacles restant à l'accès à la justice, aborder avec le manque de fonds et garder le contrôle des coûts des litiges.

Or, je suis aussi encouragé de voir des sujets invitant expressément les usagers du système de justice civile à participer à la discussion. Un groupe spécial a été formé pour répondre aux attentes du public, un autre pour communiquer les points de vue et les expériences des parties à un procès et un troisième pour répondre au problème grandissant des parties non représentées. Si l'accès significatif au système de justice civile pour tous les usagers vous intéresse, je vous encourage fortement à assister à la conférence et à vous joindre à la conversation.

Comme vous le savez, l'ABC a fait de la réforme de l'aide juridique le pivot de son effort de réforme de la justice civile. En se faisant le champion de cette cause pendant plus de vingt ans, l'ABC a ouvert la voie à ce que le financement de l'aide juridique soit carrément remis à l'ordre du jour de la justice canadienne. L'ABC a porté son message devant les cours avec une cause d'essai en Colombie-Britannique demandant une déclaration à l'effet que le gouvernement doit fournir un financement suffisant à l'aide juridique.

Comme vous pouvez le constater, c'est un grand moment pour la réforme de la justice civile au Canada et ce 10^e anniversaire des *Systèmes de justice civile* ne pourrait pas tomber à un meilleur moment. Je voudrais terminer en vous encourageant tous et chacun de vous engager dans la réforme de la justice civile alors que nous avançons vers un accès meilleur et plus facile à la justice.

Brian A. Tabor, cr
Président
Association du Barreau canadien

VERS LE FUTUR



INSTITUT CANADIEN
D'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE



Juge Bruce I. Cohen

L'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ) participe depuis trente ans à l'amélioration et à l'avancement de l'administration de la justice. Nous sommes bien placés pour déterminer les besoins émergents et pour promouvoir la recherche et les efforts d'éducation susceptibles d'améliorer l'administration de la justice. Pour déterminer et adresser les questions d'avant-garde, nous adoptons une approche

pluridisciplinaire.

En organisant, avec nos partenaires, la conférence *Vers le futur* : *Ordre du jour de la réforme de la justice civile* nous avons l'occasion de soutenir les objectifs que nous, en tant qu'institut, considérons importants. La conférence réunit le public, la magistrature, le Barreau, le gouvernement et l'administration judiciaire dans le but d'examiner, d'un oeil critique, les systèmes de justice civile au Canada et leur capacité à répondre aux besoins actuels et futurs des usagers. Il n'arrive pas souvent que les usagers du système aient tous ensemble l'occasion d'examiner de partager des points de vue sur des questions qui les concernent. *Vers le futur* nous permet d'appuyer l'importante recherche qui a lieu au sujet de la réforme de la justice civile et tout particulièrement, la diffusion et dissémination des

conclusions de l'étude sur *Le système de justice civile et le public* que nous venons de terminer avec notre partenaire, le Forum canadien sur la justice civile. Un autre partenaire, l'Association des administrateurs judiciaires du Canada, tient sa journée annuelle d'apprentissage à l'occasion de la conférence en soulignant la nature hautement éducative de cet événement unique.

Le programme de la conférence comprend deux journées complètes de séances éducatives. Des conférenciers invités du Canada et de l'étranger donneront leur opinion d'expert sur les moyens de rendre le système de justice plus accessible, plus efficace et plus équitable. Cela fait dix ans que le Groupe de travail sur les systèmes de justice civile de l'Association du Barreau canadien a déposé son rapport; aussi, nous examinerons certaines réformes efficaces et nous tracerons la voie de la direction de la réforme de la justice civile au Canada. Cette conférence est importante et d'actualité, aussi l'ICAJ invite tous ceux qui s'intéressent à l'administration de la justice à y participer. Soyez des nôtres.

Juge Bruce I. Cohen
Cour suprême de Colombie-Britannique
Président
L'Institut canadien d'administration de la justice



Joanne B. Spriet

En tant que présidente de l'Association des administrateurs judiciaires du Canada (AAJC), je suis heureuse de faire équipe avec d'autres groupes constitutifs clés des systèmes de justice civile canadiens pour présenter la conférence *Vers le futur : Ordre du jour de la réforme de la justice civile* qui aura lieu à Montréal du 30 avril au 2 mai 2006. Pour les membres de l'AAJC, cette conférence constitue notre activité d'apprentissage annuelle. Je sais que nous

voulons tous entendre les experts internationaux en matière de systèmes de justice civile et qu'il nous tarde à participer aux discussions sur les questions d'actualité avec les administrateurs judiciaires et autres personnes ainsi que de trouver avec d'autres participants, de nouvelles façons d'aller de l'avant.

Le but de l'AAJC est d'encourager la collaboration, le partage des connaissances et des pratiques exemplaires et de promouvoir l'innovation dans le but d'améliorer le système judiciaire et l'administration de la justice au Canada. Cette conférence aidera à sensibiliser d'autres groupes au sein du système de justice civile aux travaux de l'AAJC et contribuera certainement à la réalisation de son objectif collectif d'établir et de maintenir des ententes avec d'autres organismes concernés par l'administration de la justice. La conférence permet à l'AAJC de réaliser de nouveau un des buts de son plan stratégique, à savoir de promouvoir la collaboration parmi tous les niveaux de gouvernement et parmi les groupes concernés, pour l'accomplissement de notre mission.

VERS LE FUTUR : Les vues des utilisateurs sur l'accès à la justice



Mary Ellen Hodgins

Le Forum canadien sur la justice civile et ses partenaires vous invite à participer à la prochaine conférence *Vers le futur : Ordre du jour de la réforme de la justice civile* qui aura lieu à Montréal du 30 avril au 2 mai 2006. La conférence marque le 10^e anniversaire de la diffusion du *l'Association du Barreau canadien Rapport du Groupe de Travail sur Les Systèmes de Justice Civile*.

Cet événement est le fruit de la collaboration de quatre organismes : le Forum canadien sur la justice civile (le Forum), l'Association des administrateurs judiciaires du Canada, l'Association du Barreau canadien (ABC) et l'Institut canadien d'administration de la justice. Nous sommes honoré d'annoncer que **le juge en chef du Québec, J. J. Michel Robert** et **la juge Eleanore Cronk** de la Cour d'appel de l'Ontario sont les co-présidents honoraires de la conférence.

En tant que présidente de l'AAJC, j'ai le plaisir de présenter Pascoe Pleasance, notre premier conférencier d'honneur, le lundi matin 1^{er} mai 2006. Pascoe nous parlera de *L'avenir de la justice civile : culture, communication et changement*. Les administrateurs judiciaires sont appelés à participer à de multiples conversations critiques tous les jours. L'enjeu est souvent gros lorsqu'il est impératif d'obtenir des résultats et de réponse et de maintenir des relations en même temps. Peu importe la situation, notre manière de réagir et ce que nous disons ont un grand effet sur le public et, en définitive, sa confiance dans le système de justice civile. J'ai hâte d'écouter cette allocution, parce que je m'attends à ce qu'elle donne un cadre directeur plus global aux questions que, en tant qu'administrateurs judiciaires, nous abordons tous les jours.

Les autres séances seront tout aussi intéressantes et pertinentes aux compétences et expériences dont les administrateurs judiciaires ont besoin pour atteindre leurs objectifs personnels et ceux de l'AAJC en tant qu'organisme de la justice civile. J'ai hâte de retrouver des anciennes connaissances d'AAJC et des organismes partenaires et de nouer de nouvelles relations ce printemps à Montréal, au Québec, du 30 avril au 2 mai dans le cadre de *Vers le futur*.

À bientôt.

Joanne B. Spriet
Présidente

Association des administrateurs judiciaires du Canada



La conférence a deux objectifs. D'abord, elle veut donner une mise à jour sur les réformes de la justice civile qui ont eu lieu à l'échelle du pays depuis la diffusion en 1996 du Rapport du Groupe de travail. Cela fait dix ans que le Rapport du Groupe de travail été diffusé, et aucune vérification n'a été faite depuis pour savoir si les recommandations ont été mises en œuvre ou si elles ont été fructueuses.

Ensuite, la conférence veut déterminer les obstacles à la réforme de la justice civile et envisager des mécanismes encourageant une réforme efficace. C'est une rare occasion pour les parties intéressées au système de justice civile de se réunir pour explorer les possibilités du septième d'être plus réceptifs aux Canadiens.

Les dirigeants de la justice civile du Canada et de la scène internationale parleront des approches novatrices permettant de réduire les frais de litige, de gérer les litiges, d'intégrer le RED et de créer une culture générale d'accès au système de justice civile.

Le fait de parler « d'accès » nous aide à nous rappeler que le but de la réforme est justement d'améliorer le système pour les plaideurs qui l'utilisent. Dans le cadre de la recherche sur *Le Système de justice civile et le public*, le Forum parle à des membres du public depuis cinq ans. Nous avons beaucoup appris sur les besoins, les intérêts et les inquiétudes des plaideurs. Nous partagerons les conclusions et le rapport final de cette recherche pendant la conférence, dans le cadre du point central sur les points de vue du public.

Le point de vue du public ou de l'utilisateur, qui cadre le sujet de la conférence, commence par ce numéro de *Idées et actualités sur la réforme de la justice civile*. Le numéro spécial 9 contient des articles de plusieurs usagers du système de justice civile, de tous les ressorts à travers le Canada et de tous les niveaux d'expérience. En tant que représentante des consommateurs au conseil du Forum, je suis des plus heureuse de voir que ceux que

le système doit aider et pour qu'il a été créé seront en vedette.

J'apprécie l'occasion de pouvoir participer au dialogue formant la base pour faire évoluer la réforme de la justice civile, et je vous invite à vous joindre à ces conversations. La discussion ira au-delà de l'évaluation de la situation actuelle et visera à déterminer les secteurs devant toujours faire l'objet d'une réforme, à envisager des options du Canada et d'autres ressorts et en définitive, à faire des recommandations sur de nouvelles initiatives de réforme.

La conférence sera stimulante et riche en réflexion. J'ai hâte de vous y voir.

Mary Ellen Hodgins
Présidente
Forum canadien sur la justice civile

L'AFFAIRE DE TOUS

Seymour B. Trachimovsky, Directeur des affaires juridiques et secrétaire corporatif, ZENON Environmental Inc.

Il n'y a pas si longtemps, j'ai entendu l'avocat général d'une grande multinationale manufacturière américaine dire qu'un des buts de son bureau était de réduire le nombre de poursuites intentées contre son organisme employeur.¹ Lorsque j'ai entendu cela, je suis restée bouche bée. En tant qu'entreprise ayant une longue liste de produits à succès et fabriqués depuis plus de 100 ans en vertu de normes environnementales dépassées depuis très longtemps, je trouvais qu'un tel objectif était pour le moins ridicule. D'ailleurs, le nombre de poursuites intentées contre cet employeur continue d'augmenter.

Cependant, mise à part la nature même des produits et des procédés de cette entreprise, il y a un problème plus grave qui concerne les propriétés fondamentales du système de litiges en soi; à cet égard, les différences entre le Canada et les États-Unis sont minimales en termes de degrés, mais pas en nature et même là, l'écart diminue. Un des avertissements que je répète le plus souvent aux clients en ce qui concerne notre système de justice est qu'il n'y a rien de plus facile dans notre monde occidental de la « common law » que d'intenter une poursuite, et que les motifs, le cas échéant, importent peu. En tant qu'avocat général, je ne voudrais à aucun moment contempler l'objectif - pouvant mettre en jeu ma rémunération - de réduire le nombre de poursuites contre mon employeur. Annuler une instance ou bien régler une action est une chose, mais réduire le rôle des causes alors que nous vivons en pleine culture « de faire valoir ses

droits » ?
« Fugeddaboutit!! » (C'est impossible!)

Dans un récent sondage mené auprès d'avocats généraux aux États-Unis, un très grand nombre de répondants ont identifié le litige comme étant le domaine le plus difficile auquel ils sont confrontés, et comme étant supérieur dans l'ordre des préséances aux questions relatives aux valeurs mobilières, à l'environnement, à la propriété intellectuelle et à l'emploi ou tout autre chose venant à l'esprit. Je pense que si un sondage semblable était fait au Canada, on obtiendrait sans doute les mêmes résultats. Un sondage canadien sans grande précision mené il y a une dizaine d'années et représentant les seules données que j'aie à ma disposition, montre que les entreprises sont de loin les plus grands usagers des tribunaux. Certes c'est de la conjecture, mais il est peu probable que les résultats soient différents aujourd'hui, même malgré la croissance prometteuse du Règlement extrajudiciaire des différends (RED), croissant en quelque sorte forcée par les travaux du Groupe de travail sur les systèmes de justice civile dont la juge Cronk était présidente avant d'être nommée à la Cour d'appel de l'Ontario. Il ne fait aucun doute que les tribunaux seraient encore plus occupés si ce n'était du soulagement que procurent les arrangements de règlement à l'amiable.

L'évidence anecdotique pointe vers le maintien de l'augmentation des litiges d'entreprise de toutes sortes, à savoir contrats, valeurs mobilières, propriété intellectuelle et responsabilités du fait des produits pour n'en nommer que quelques-uns. Les conflits entre voisins existent depuis toujours et ne cesseraient pas de si tôt. De nos jours, aucun avocat, conscient de sa dignité, ne songerait à préparer une entente, au pays ou à l'étranger, sans tenir compte de la résolution des conflits que ce soit simplement par le choix de la loi applicable, ou encore, de la tribune ou des dispositions du RED, incluant la négociation, la médiation, l'arbitrage et enfin le procès. Une grande partie du travail des avocats internes ces jours-ci consiste à réduire les frais de transaction liés au règlement des différends. Cela est possible directement en privatisant le règlement des conflits au moyen des mécanismes décrits plus haut présentant

un certain nombre d'avantages en termes de procédures et de coûts.

C'est inévitable, tôt ou tard, nous nous retrouvons en cour et, comme je le dis à mes clients qui ne sont pas avocats, ils sont en terre inconnue et ne peuvent pas contrôler les procédures, étant donné que celles-ci sont dictées par des règles qu'ils ne connaissent pas, et que très bientôt, ils ne voudront jamais avoir connues. Un des objectifs du Forum canadien sur la justice civile est d'une part, d'encourager la résolution des conflits en privé et d'autre part, d'influencer l'évolution de la procédure judiciaire. La réforme de la justice civile fait le sujet de la conférence *Vers le futur* et est certes un objectif qui s'inscrit bien dans les programmes types d'une grande entreprise concernant « d'amélioration permanente ».

Les avocats internes et leurs employeurs peuvent influencer ce programme d'amélioration, mais ils doivent intervenir. Vu la tendance inévitable vers de plus en plus de conflits avec des enjeux de plus en plus importants, j'ai récemment été décontenancée par l'attitude grincheuse des avocats généraux canadiens et des chefs de direction pour qui, de toute évidence, la réforme de la justice civile n'est pas une priorité. Il semble déplacé à un moment où les coûts des litiges ne cessent de grimper que les entreprises manquent à l'appel, à en juger par la réaction blasée des avocats généraux canadiens lorsque j'ai soulevé le sujet de la réforme de la justice civile avec eux tout dernièrement. « C'est au gouvernement de le faire », disent les champions de la libre entreprise. Pour les partisans des « sept

habitudes de ceux qui réalisent tout ce qu'ils entreprennent » de Covey, ils sont apparemment pris dans le mauvais quadrant (tâches urgentes et importantes) et ils ignorent le deuxième quadrant (tâches importantes mais pas urgentes). Pour utiliser une autre métaphore bien connue, ils ne « sortent pas des sentiers battus »; d'ailleurs ils n'y restent pas non plus. Ils refusent de voir le danger. Désolé, la réforme de la justice civile, c'est l'affaire de tous.

Seymour Trachimovsky est directeur des affaires juridiques et secrétaire corporatif à Zenon - « L'eau pour le Monde » www.zenon.com

Il lui peut être contacté à: (905) 465-3030 ext. 3019

Note de fin de chapitre

- 1 Au moment de cette allocution, son employeur faisait face à plusieurs milliers de poursuites ce qui n'est sans doute pas exceptionnel parmi les compagnies d'industries de transformation de produits de base. Les poursuites relatives à l'amiante, à elles seules, représentent probablement plus de mille poursuites et cette entreprise en avait certes sa part. Outre les poursuites relatives à l'amiante, un grand nombre des autres procès contre cette entreprise concernait des produits discontinués dont on vient d'apprendre qu'ils peuvent être nocifs pour la santé, les fantômes du passé revenant hanter les occupants de l'édifice. Il est à peu près certain que d'autres questions impliquant les opérations héritées continueront de surgir.

La Justice et les nouvelles technologies - Le centre canadien de technologie judiciaire

Madame la juge Fran Kiteley, Cour supérieure de l'Ontario et Professeur Daniel Poulin, Université de Montréal

Le 17 août 2005, une soixantaine de représentants du secteur judiciaire se sont réunis à Vancouver pour participer à un forum des plus intéressants visant à explorer les possibilités de création d'un centre canadien de technologie judiciaire. Après avoir assisté pendant de nombreuses années à des conférences sur la technologie judiciaire aux États-Unis offertes par le National Center for State Courts (NCSC), on pensait qu'une approche « canadienne » devait être envisagée.

Le forum a été lancé par le Conseil canadien de la magistrature en collaboration avec des organismes et des personnes concernés par l'administration de la justice ou s'y intéressant, à savoir l'Association des administrateurs judiciaires du Canada, l'Association du Barreau canadien, le Forum canadien

sur la justice civile, l'Association canadienne des juges de cours provinciales, l'Institut canadien d'administration de la justice, l'Association canadienne des juges des cours supérieures, l'Institut national de la magistrature et le Bureau du Commissaire de la magistrature fédérale. Les participants comprenaient des sous-procureurs généraux, des sous-ministres adjoints, des administrateurs judiciaires, des avocats, des universitaires et des juges.

Après une introduction du juge en chef McLachlin, des représentants de quatre communautés ont parlé de l'effet qu'un tel centre pourrait avoir. Rick Craig, directeur exécutif de la « Law Courts Education Society of B.C. » et Diana Lowe, directrice exécutive du Forum canadien sur la justice civile, ont travaillé avec Nathalie Roy, directrice générale d'Éducaloi, à la préparation d'un document de travail sur le point de vue du public à l'égard d'un centre. Rick et Nathalie ont fait le exposé.

Rick a souligné que le « public » n'était pas homogène, mais qu'il fallait plutôt penser en termes de « publics » et à leurs besoins variés. Il a insinué que le système de justice actuel avait été conçu par et pour les juges et les avocats. Tous ces publics doivent y avoir leur place de sorte que leurs besoins soient intégrés aux besoins des autres parties intéressées. Nathalie a fait remarquer que le centre pourrait faciliter les alliances avec les organismes connaissant bien les besoins des usagers en vue

d'améliorer l'accès au système de justice.

Au nom de l'Association des administrateurs judiciaires du Canada, Helen Pedneault, sous-ministre adjointe, Colombie-Britannique, a pris l'exemple du système de justice intégré de la Colombie-Britannique où l'on emploie subtilement la technologie pour améliorer l'accessibilité à l'information. Elle a fait remarquer que le centre ne devrait pas se limiter aux questions de technologie du monde judiciaire, mais devrait plutôt se donner une mission englobant l'amélioration de tout le système de justice. Elle a indiqué qu'une approche qui serait uniquement centrée sur la technologie serait trop restrictive.

Au nom de la magistrature, le juge Tom Granger, Cour supérieure de l'Ontario, a fait remarquer que plus de 95 % des documents sont créés et entreposés en format électronique et que plus de 35 % de ceux-ci ne sont jamais imprimés. Cela influe très sérieusement sur le travail de tous les tribunaux. Les parties aux litiges et les avocats demandent de plus en plus accès à une technologie électronique dans la salle d'audience ainsi que pour la collecte, l'extraction et l'entreposage de données. Il a ajouté que la personne qui concevra un tel système de technologie de l'information prendra des décisions quant à l'information qui sera disponible, qui y aura accès et de quelle manière. Il a encouragé la magistrature à participer aux travaux de base de la conception d'un tel système au lieu de consentir au modèle d'autres. Il pensait que le centre pourrait donner l'occasion à la magistrature d'exercer cette fonction.

Représentant les points de vue des avocats participant au secteur de la justice, Gordon R. Kelly de Blois, Nickerson & Bryson, Halifax, a appuyé le centre avec beaucoup d'enthousiasme. Il a dit qu'un tel centre pourrait maximaliser l'utilisation efficace et efficiente de la technologie en encourageant le développement de directives uniformes à travers tous les juridictions en regard de l'utilisation de la technologie et en accélérant l'adoption de nouvelles technologies dans les cours canadiens. Il a ajouté qu'un tel centre prendrait la direction en matière de développement de normes contribuant à un système judiciaire plus efficace et plus accessible. Le centre faciliterait la collaboration entre les parties intéressées en abordant des questions telles que les cours et Internet, les problèmes relatifs à la protection de la vie privée résultant de l'accès électronique aux dossiers judiciaires, les systèmes électroniques d'appel, de présentation, de preuve et de gestion de dossiers, les systèmes d'enregistrement numérique, la preuve numérique et le langage XML pour juristes. Il a dit que ce centre pourrait devenir un important centre d'échange d'information sur la technologie

judiciaire. Il a aussi souligné le besoin d'installations permettant l'interopérabilité, en précisant que dans la plupart des cas, les avocats et les cours ont bien le matériel, mais que le problème réside dans le fait qu'ils ne disposent pas de protocoles leur permettant de communiquer entre eux.

Jim McMillan, un des experts du National Center for State Courts a présenté l'historique, la structure de financement et la gouvernance du NCSC. Il en a déterminé les avantages pour le système judiciaire américain. Le NCSC représente pour le système judiciaire américain un groupe de réflexion national unique qui prévoit les nouveaux développements, établit les pratiques exemplaires, promeut les expériences et détermine les normes. C'est aussi une tribune nationale pour les questions concernant l'administration de la justice. Il agit comme le porte-parole national aux États-Unis des besoins et intérêts des cours d'état. Il encourage la collaboration entre les associations judiciaires nationales aux États-Unis, et il nous invite à explorer une « solution canadienne » tout en maintenant des liens importants avec le NCSC.

Après la séance plénière, chaque participant a été assigné à l'un des cinq ateliers. À la fin de la journée, il y avait consensus à l'effet que le centre répondrait à un bon nombre des besoins exprimés. Il y a avait aussi consensus sur le rôle, le mandat, la gouvernance, le conseil d'administration et le financement d'un tel centre.

Au début d'octobre 2005, le professeur Daniel Poulin a terminé un rapport sur le Forum qui a été distribué à tous les participants. Après avoir examiné le rapport avec leurs organismes, nombre des participants ont indiqué qu'ils appuyaient fortement les nouvelles démarches vers la création d'un tel centre.

En décembre 2005, un petit groupe s'est réuni dans le but de développer un plan d'action. Le groupe a pris de la vitesse. Les sous-ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Justice étudieront une proposition visant à accorder les moyens d'examiner davantage la création du centre. Nous espérons pouvoir en dire plus dans un avenir proche.

En 2004, pour lancer ce projet, le Conseil canadien de la magistrature a demandé au professeur Poulin de préparer une étude de faisabilité. Tel qu'indiqué, le professeur a préparé le rapport au mois d'octobre. Pour plus d'information sur cette étude ou le rapport, on doit communiquer avec la juge Fran Kiteley à fkiteley@judicom.gc.ca

Mise à jour :

Les sous-ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Justice viennent d'approuver du financement provisoire pour le projet du CCTJ afin d'examiner davantage le modèle de gouvernance ainsi que les coûts et avantage de sa mise en œuvre. Nous espérons pouvoir bientôt informer la communauté juridique de nos progrès.

L'INTRODUCTION DU RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DE DIFFÉRENDS (RED) EN MILIEU D'ENTREPRISE – L'EXPÉRIENCE D'UN AVOCAT

S. Noel Rea, cr, Coordinateur national de RED, Fraser Milner Casgrain srl et ancien Avocat principal, Compagnie Pétrolière Impériale Ltée

Jusqu'à l'an dernier(2004),* j'étais avocat principal à l'Impériale, entreprise pour laquelle j'ai travaillé pendant plus de 27 ans. Mon rôle à l'Impériale et à Exxon Mobil Canada Ltd m'a donné, pendant une quinzaine d'années, une expérience considérable, presque exclusive d'ailleurs, en litiges et en solutions de rechange. À l'occasion d'un litige important, j'ai été mêlé à une forme de règlement extrajudiciaire de différends (RED), à savoir la médiation. C'est ainsi que j'ai participé au développement d'une politique de RED à l'Impériale qui l'a adoptée en juillet 1995 et que l'on suit depuis.

L'engagement de l'Impériale était tel qu'en septembre 1995, j'ai été détaché à la Fondation canadienne de résolution des conflits en qualité de directeur exécutif, rôle que j'ai gardé jusqu'à mon retour à plein temps au service juridique de la pétrolière en mars 1998.

Pour quelle raison cet engagement de la pétrolière envers la résolution de conflits est-il si important ? Il touche directement le vif des préoccupations des grandes entreprises au sujet de leur capacité à maîtriser les charges. Dans sa lettre aux actionnaires du rapport annuel de 2004, Tim J. Hearn, président du conseil, président et chef de la direction de l'Impériale a dit que « le modèle de gestion de l'Impériale reste centré sur la saine gestion des finances, sur une stratégie d'investissement rigoureuse et sur l'amélioration des éléments sur lesquels nous pouvons agir. »

Les quatre grandes priorités de l'Impériale sont les suivantes :

1. Exécution impeccable.
2. Croissance de volumes de vente rentables.
3. Meilleure structure de coût dans sa catégorie.
4. Amélioration de la productivité de la composition de l'actif.

C'est la troisième priorité, notamment « la meilleure structure de coût dans sa catégorie » qui pousse l'Impériale à trouver des moyens de régler les conflits autrement qu'au moyen de litiges. En page 4 de ce rapport annuel, la question des charges de la société est abordée de la manière suivante :

L'objectif poursuivi inlassablement d'abaisser les coûts est resté prioritaire. Tous les principaux secteurs de l'Impériale ont atteint des coûts unitaires parmi les plus bas de leur secteur ou se sont classés dans le premier quartile pour leur structure de coûts.

Dans le contexte de 2005, la rigueur adoptée à l'égard de la mise en œuvre des priorités de la société vaut aussi bien pour chacun de ses services et chacune de ses divisions. Ces services et ces divisions que l'on appelle unités des services à la clientèle et en affaires, utilisent ces priorités même pour les dépenses (coûts) engagées pour les conflits juridiques.

Le service juridique doit obtenir à l'avance l'autorisation de chacune de ces unités pour engager des dépenses relatives à des litiges, incluant les éventuels frais de justice découlant d'affaires qui relèvent du ressort de l'unité en question. Par exemple, si le service des terres, la division des sables bitumineux ou le service de production de l'Impériale intente des poursuites contre une autre partie ou fait l'objet de poursuites, le service juridique doit avoir l'autorisation d'engager des dépenses pour régler le litige. Le service juridique doit obtenir cette permission chaque année (ou au besoin) et cette autorisation doit être accordée avant de pouvoir payer des dépenses. Ainsi, la responsabilité du litige et la manière de le régler reposent vraiment sur le chef de l'unité concernée.

Il serait oiseux de dire que les litiges coûtent cher, tant en coûts directs qu'indirects. Il est aussi futile de dire qu'il est difficile de mesurer les coûts indirects, bien que l'on sache qu'ils comprennent les frais généraux, les occasions manquées, la distraction d'une activité productive et la détérioration des relations d'affaires. Dans son effort pour contrôler la conduite des litiges, plus particulièrement, pour contrôler les frais de justice, l'Impériale et Exxon Mobil Canada ont des « procédures de gestion d'avocats externes » (*Outside Counsel Management Procedures*) incluant :

1. une lettre de services;
2. un guide - *Outside Counsel and Imperial Oil: a Guide to the Requirements of Imperial Oil in the Provision of Legal Services*;

3. une lettre de confirmation;
4. des formulaires d'évaluation et de réévaluation.

Le guide des « conditions d'engagement » de l'avocat externe comprend l'obligation d'un rapport d'évaluation préliminaire. Le rapport comprend « le recours potentiel au RED pour régler les différends », un élément clé dont l'avocat externe doit tenir compte. Le guide contient aussi une disposition séparée portant sur le règlement extrajudiciaire des différends (RED) qui se lit comme suit :

(traduction libre) Nous sommes engagés envers le RED et nous croyons que cette démarche doit être envisagée pour tous les conflits auxquels l'Impériale est mêlée. Notre objectif consiste à régler rapidement et de manière économique les conflits. Nous avons besoin d'avocats externes pour nous engager pleinement envers le RED, lorsqu'il est indiqué de le faire. Nous nous attendons à ce que les avocats externes soient bien renseignés sur le RED et qu'ils développent activement des options pour l'utiliser comme il se doit.

L'importance accordée au RED a des conséquences directes sur l'adoption par l'Impériale de sa politique en la matière.

Adoption de la politique sur le RED

Comme pour toute initiative considérable au sein d'une grande entreprise, et pour se conformer aux documents existant à ce moment-là sur le RED, l'Impériale a entrepris d'évaluer ses besoins de politique en la matière. L'Impériale a fait un audit de son profil de conflits, incluant le nombre de conflits et leurs étapes ainsi que de son processus de résolution de conflits existant. Suite à cet audit, on a confié à un collègue (Wayne S. Shalagan LLB, LLM) et à moi-même la responsabilité de développer une politique sur la résolution de conflits (la Politique), de trouver de l'appui pour celle-ci, de la promouvoir, de la faire mettre en œuvre et de voir à son application générale.

La Politique, dont le but consiste à obtenir « plus vite, mieux et moins cher » la résolution des conflits, a été présentée à la direction des services juridiques. Elle a ensuite été présentée à la très haute direction de l'Impériale, y compris le ancien président et chef de la direction qui l'a appuyée. La Politique suggérait d'augmenter la sensibilisation au RED dans l'ensemble de la société, de développer les connaissances et l'utilisation du RED, d'économiser du temps de résolution de conflits et des frais de justice, de préserver les relations d'affaires existantes et d'améliorer la satisfaction au moyen des procédures et résultats de la résolution des conflits. Il y a eu des présentations à tous les membres de la haute direction de la société dans le but d'expliquer la Politique et d'obtenir le soutien nécessaire.

Institutionnalisation du RED

En toute conscience de l'importance de prendre des mesures précises visant à institutionnaliser la Politique, les activités suivantes furent entreprises -

- La promotion et l'intendance de la Politique furent confiées à certaines personnes.
- Un *ADR Contract Provision Manual* fut préparé pour aider

les avocats internes à développer des articles personnalisés sur la résolution des conflits à inclure, au besoin, dans les ententes de l'Impériale. Ce manuel est mis à jour de temps à autre.

- Un processus d'évaluation préliminaire fut adopté avec enquête, rapport et conférence. Les participants à la conférence peuvent être aussi des avocats externes (s'ils ont été engagés), des relations d'affaires appropriées et un avocat interne. En plus de faire une analyse des risques de litiges, la conférence comprend habituellement une analyse complète de pertinence. Il existe des outils pour aider à trier les conflits en vue du RED ainsi que des facteurs dont il faut tenir compte pour bien l'utiliser, dont notamment le choix du processus. Le but est de veiller à ce que les conflits soient évalués de manière informelle et objective dès que possible. Cela permet aussi de voir à ce que la position de l'Impériale en termes de responsabilité en dommages et intérêts soit évaluée rapidement.
- Les étapes de la réévaluation périodique de la pertinence du RED furent précisées. Ces dispositions concernaient les délais recommandés et les événements déclenchant une étude de la cause dans le but de déterminer si le conflit doit maintenant être soumis au RED. La Politique reconnaît qu'un conflit, qui au tout début ne convient pas au RED, peut, en raison de nouvelles circonstances, y convenir plus tard. Les étapes de la réévaluation sont les suivantes :
 - l'évaluation préliminaire;
 - avant de retenir les services d'un avocat externe;
 - avant l'introduction d'une instance;
 - avant de terminer l'instance;
 - si la divulgation n'est pas efficace;
 - au moment de revoir les budgets;
 - en cas de détérioration des communications;
 - en cas de réduction substantielle de l'évaluation du risque.

Bâtir du soutien pour le RED

L'Impériale est un membre fondateur de la Fondation canadienne de résolution des conflits et a signé le protocole de la Fondation en octobre 1995. Elle est toujours membre de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada Inc, organisme qui a succédé à la Fondation. (La Fondation est maintenant une filiale à part entière de l'Institut.) En signant le protocole, le signataire s'engage à envisager de son plein gré l'utilisation du RED dans les cas indiqués avant de recourir aux tribunaux. En outre, le protocole exige que les signataires envisagent le RED comme un facteur de sélection des avocats qui s'occuperont des conflits. Cela n'empêche pas l'introduction d'une instance dans les circonstances appropriées, mais soutient le rôle du RED pour régler rapidement les conflits.

Les procédures de gestion d'avocats externes (*Outside Counsel Management Procedures*) dont nous avons parlé plus haut,

énoncent la responsabilité de l'avocat interne quant au recours à l'avocat externe, aux activités et aux attentes de celui-ci, incluant ses attentes en matière de résolution de conflits et de RED. Ces attentes importent dans la sélection d'un avocat externe, son implication et la relation avec celui-ci ainsi que sa rémunération et, en définitive, son évaluation par l'Impériale.

Formation et communication RED

Comme nous l'avons dit, l'Impériale est un membre fondateur de la Fondation, organisme ressource de RED. En guise de témoignage de son engagement envers la Fondation, l'Impériale m'a détaché en tant que directeur exécutif de la Fondation en septembre 1995, rôle que j'ai gardé jusqu'en mars 1998. À ce moment-là, j'ai repris mes fonctions à plein temps au service juridique de l'Impériale. Je suis toujours un administrateur de la Fondation et un vice-président de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada.

L'Impériale a développé des modules de formation pour les avocats internes et certains gens d'affaires pour qu'ils puissent développer une expertise en matière d'utilisation de RED et de dispositions contractuelles relatives pertinentes. Mon collègue et moi, nous avons fait une vingtaine d'exposés de groupe aux employés de Calgary, Toronto et de Montréal. La méthode de formation adoptée fut interactive et faisait appel à des études de cas et à l'expérience des participants dans le but d'expliquer la politique et ses mises en œuvres et de servir d'introduction aux procédures de RED.

On a préparé deux livrets intitulés *Le règlement des conflits sans recours aux tribunaux judiciaires* et *Processus de règlement des conflits, guide du gestionnaire*. Ces livrets d'information a été écrit dans le but d'expliquer le RED aux employés de la société autres que les avocats. Tous les employés qui ont

participé à la formation RED ont reçu un exemplaire de ces livrets; ils sont d'ailleurs mis à la disposition des employés qui doivent négocier des marchés au nom de l'Impériale ou qui sont mêlés à des conflits impliquant la société. Le service juridique de l'Impériale a beaucoup de matériel à ce sujet qui est accessible aux avocats de Toronto et Calgary.

Mesure et évaluation

L'évaluation de tout changement important d'une démarche au sein d'une entreprise est nécessaire dans le but de déterminer la mesure dans laquelle le changement est efficace. La documentation sur le RED se vante d'économies considérables en termes de temps et d'argent. Bien qu'une partie puisse être douteuse, il semble toutefois que plus le RED est utilisé tôt dans la procédure de litige plus les économies sont importantes. L'Impériale a participé à une évaluation continue de l'efficacité de la Politique – c'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle a gardé de l'information allant des données sur le nombre de litiges à l'utilisation d'évaluation préliminaire de causes en passant par les causes convenant au RED, les causes présentées pour RED et les résultats des procédures RED.

Utilisation de corporation continue d'RED

En me référant à l'expérience d'une entreprise, j'ai essayé d'illustrer l'adoption d'une politique exigeant que l'on envisage dès le début et de manière constante le règlement extrajudiciaire de différends et son utilisation dans les circonstances appropriées. Je crois qu'ainsi j'ai donné suffisamment la preuve que non seulement les entreprises utilisent le RED, mais aussi qu'elles le font de plus en plus. À leur tour, elles envoient des signaux clairs aux avocats indiquant qu'elles s'attendent à ce qu'ils envisagent le recours à des méthodes RED pour régler les différends plus rapidement et à moindres coûts.

Le groupe d'experts de << Restructuring Justice >> de juin 2005

LA RÉOLUTION DES CONFLITS : QUELQUES RÉACTIONS DE L'INDUSTRIE

S. Noel Rea, *cr*

La Fondation Canadienne de Résolution des Conflits

La Fondation Canadienne de Résolution des Conflits a été créée au début de 1994 dans le cadre d'une initiative de la Association of General Counsel of Alberta et quelques grands cabinets d'avocats de Calgary. Il était difficile à ce moment-là pour les avocats et les entreprises clientes de déterminer les médiateurs et les arbitres ayant l'expérience nécessaire pour les aider à régler les conflits commerciaux. De plus, les avantages du règlement extrajudiciaire des différends n'étaient pas encore bien compris dans le milieu des entreprises.

La conjoncture économique a certes donné un coup d'envoi à la recherche de solutions de rechange pouvant tout simplement « s'avérer meilleures » que les litiges chers et longs dont les résultats sont incertains. Le comité directeur a alors recommandé aux membres de fonder la Fondation Canadienne de Résolution des Conflits.

Ses objectifs primaires sont de :

1. promouvoir la prise de conscience des techniques de règlement extrajudiciaire des différends convenant aux conflits commerciaux;
2. encourager les entreprises et les cabinets d'avocats à jouer un rôle prépondérant en démontrant la valeur du règlement extrajudiciaire des différends et en l'intégrant dans les pratiques normales d'affaires;
3. promouvoir l'adoption d'un énoncé de politique engageant les entreprises signataires à envisager de plein gré le règlement extrajudiciaire des différends dans les cas indiqués avant même d'entamer une poursuite judiciaire;
4. promouvoir l'adoption d'un énoncé de politique par les cabinets d'avocats encourageant les cabinets signataires à

manifester un engagement à informer leurs clients de la possibilité d'un règlement extrajudiciaire des différends et à les aider à trouver une résolution économique à leurs conflits d'affaires.

L'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada Inc.

En 2000, la Fondation (<http://www.cfdp.org/contact.htm>) et l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada ont fusionné. La Fondation était un organisme, et l'Institut l'est toujours, dont l'objectif premier consiste à promouvoir le recours au règlement extrajudiciaire des différends. La Fondation est devenue une filiale à part entière de l'Institut, et celui-ci gère les règles de médiation et d'arbitrage de la Fondation. En outre, l'Institut a ses propres règles d'arbitrage nationales, un jeu de règles de médiation nationales et un code de conduite pour les médiateurs. Le site Web de l'Institut est : <http://www.amic.org>

Le concept des protocoles de la Fondation est semblable à un énoncé de politique d'entreprise sur les solutions de rechange au litige préparées au début des années 1980 par le CPR International Institute for Conflict Prevention & Resolution (CPR) à New York (<http://www.cpradr.org>). Plus de 4 000 entreprises des États-Unis ont signé l'énoncé de politique du CPR, que l'on appelle aussi « La promesse ». Plus de 1500 cabinets d'avocats aux États-Unis, incluant 400 des 500 cabinets les plus gros ont signé un énoncé de politique semblable pour cabinets d'avocats. Un ancien président de la Fondation Canadienne et avocat général principal s'est exprimé en ces termes :

La principale raison pour laquelle une entreprise signerait un protocole de résolution de conflits est qu'elle lui permet de suggérer des solutions de rechange au litige dans le cas d'un conflit précis tout en diminuant la probabilité que l'autre partie pense que la suggestion provient d'une perception de faiblesse dans sa cause. C'est parce que la signature du chef de la direction et de l'avocat général, le cas échéant, montre que l'engagement est une politique de l'entreprise et que le règlement extrajudiciaire des différends sera suggéré chaque fois qu'il est indiqué de le faire. De plus, le fait que le protocole ait le poids d'une politique encourage l'acceptation du règlement extrajudiciaire des différends au sein même de l'entreprise.

Le Compagnie à Compagnie (C2C) ADR Council

Une autre initiative de ces dernières années est le « C2C ADR (Appropriate Dispute Resolution) Council » (conseil C2C MRD (mécanisme approprié de règlement des différends)). Il s'agit d'une tentative du secteur pétrolier et gazier de gérer les conflits et d'améliorer la productivité, la rentabilité et les relations de l'entreprise. L'initiative a commencé en tant que groupe de travail « compagnie-contre-compagnie ». Il est devenu le

conseil Compagnie2Compagnie et comprend des représentants proéminents de l'industrie dont :

- Association canadienne des producteurs pétroliers
- Small Explorers and Producers Association of Canada
- Petroleum Joint Venture Association
- Petroleum Accountants Society of Canada et autres
- Office national de l'énergie
- Alberta Energy and Utilities Board
- Calgary Chamber of Commerce
- Institut d'arbitrage et de médiation du Canada Inc.
- Alberta Arbitration and Mediation Society.

Grâce à la participation de quelque 90 représentants d'un grand nombre des disciplines de l'industrie, le groupe de travail a préparé un manuel intitulé en anglais « Let's Talk » qui contient de l'information, des outils et des options de résolution de conflits. Les employés de l'industrie sont encouragés à améliorer leurs techniques de négociations en commençant plus tôt à se parler et à ainsi obtenir de meilleurs résultats.

Le manuel comprend des conseils pratiques sur les moyens d'améliorer les négociations -

1. La communication est la clé : poser les bonnes questions et bien écouter les réponses.
2. Faire une évaluation de la situation ou prévoir une réunion avant le RED.
3. Tenir compte des coûts et des avantages des divers procédés de résolution (négociation, facilitation, médiation, arbitrage, processus réglementaire et litige).

Le manuel fournit un instrument pour évaluer la situation et un autre pour analyser les coûts et les avantages que les parties peuvent utiliser s'ils sont mêlés à un conflit. De plus, le manuel contient une liste des ressources RED, telles que la Alberta Arbitration and Mediation Society et l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada ainsi que des organismes de formation comme le Mount Royal College, le Justice Institute of BC et la Alberta Arbitration and Mediation Society. Il contient aussi des indications sur des fournisseurs de services, des médiateurs, facilitateurs et des arbitres. Le site web du C2C ADR Council est : http://www.webstart.ca/alberta_web_design/c2c/index.htm

L'initiative C2C suggère le message suivant aux participants de l'industrie : « Parlons et mettons-nous au travail ! »

S. Noel Rea, est Coordinateur national de RED de Fraser Milner Casgrain srl. Il peut être contacté à : Téléphone : (403) 268 - 6878 Télécopier : (403) 268 - 3100 ou courriel : noel.rea@fmc-law.com

M. Rea a également écrit un article sur « Quelques observations sur le RED du point de vue d'un usager d'entreprise ». L'article intégral est affiché sur le site Web du Forum à <http://www.cfcj-fcjc.org/publications> et cliquez sur *Idées et actualités*.

La petite entreprise et le système de justice civile

Peter Jefferson, président et DG de N. Jefferson Ltd., Vancouver, BC

Ce fut étonnamment facile de trouver des exemples de l'effet du système de justice civile sur la petite entreprise. Pour les illustrer, j'ai choisi deux expériences personnelles et celle d'un collègue.

Contrôle des questions d'ordre juridique

Le premier point a trait à la difficulté qu'ont les petites entreprises à garder le contrôle de leurs propres questions d'ordre juridique. Une de mes expériences s'est produite lorsque j'envisageais de consulter un avocat au sujet d'une décision d'affaires. Je pensais louer une salle de montre de 1200 pieds carrés dans un complexe industriel de Toronto. Le propriétaire m'a donné un document de 30 pages pour un bail de cinq ans.

J'ai lu le bail et je savais que mon avocat me conseillerait, à juste titre, de faire changer quelques conditions pour protéger mes intérêts. Par ailleurs, si je demandais à un avocat de revoir le document, je savais que je perdais le contrôle de la situation. L'avocat prendrait le temps de revoir le document pendant que le propriétaire et moi, nous attendrions, peut-être quelques jours. L'avocat me facturerait son temps en dixièmes d'heure, même s'il est presque impossible de faire quoi que ce soit d'utile en moins de six minutes. Le propriétaire se trouvait dans une position de force en raison de la demande d'espace à ce moment-là; il aurait sans doute été difficile de l'amener à faire quelques-uns des changements recommandés et je risquais de perdre l'espace dont j'avais besoin.

J'ai signé le bail sans parler à un avocat en me basant sur mon évaluation des coûts par rapport au risque et à la concurrence. En tant que propriétaire d'une petite entreprise, j'aurais préféré qu'un avocat ait voulu ou ait pu répondre à quelques questions générales sur le bail. C'est ce genre de situation qui m'amène parfois à prendre des décisions d'affaires sans consulter un avocat afin de garder le contrôle de mes affaires. Les avocats ne pourraient-ils pas donner des devis à coûts fixes pour les questions courantes ou pour répondre à des questions générales ? Les autres gens d'affaires le font lorsqu'ils donnent des devis pour des travaux à faire, et d'ailleurs une telle pratique encouragerait une plus grande efficacité. Une telle démarche pourrait s'inscrire dans le concept de « séparation des activités » dont on parle, et il me semble qu'il serait bon de l'explorer plus en détail.

Mon deuxième exemple relatif à la perte de contrôle d'une question juridique concerne le recours à la Cour des petites créances par les petites entreprises. Dans notre secteur, il est assez facile d'invoquer des mesures d'exécution et le fait de hausser le montant du litige de 10 000 \$ à 25 000 \$ semble alors représenter un pas dans la bonne direction. Or, franchement, rien ne nous oblige à respecter un jugement une fois qu'il est rendu. Même lorsqu'un juge impose un jugement au nom du demandeur, si le défendeur ne veut pas le respecter, rien dans le système ne protège le propriétaire d'une petite entreprise. Nous estimons que l'aspect exécution du système judiciaire est

improductif. Dès que nous confions nos dossiers au système de justice civile, nous en perdons le contrôle. Il n'est donc pas surprenant qu'un propriétaire de petite entreprise ne veuille pas vraiment se donner le mal d'aller devant les tribunaux. Ces deux exemples illustrent que même lorsque la petite entreprise essaie d'utiliser le système de justice civile, celui-ci ne peut pas répondre efficacement à ses besoins.

Coût du litige

Mon troisième exemple concerne le coût du litige. Un propriétaire d'une petite entreprise de génie et de négociation de marchés m'a dit que pour lui, il n'est pas économique d'avoir recours à un avocat pour protéger des affaires ou une personne. Il dit que dans son secteur, on a recours à des médiateurs pour régler les conflits parce que le système de justice civile coûte tout simplement trop cher. Il précise que la médiation n'est pas parfaite, mais qu'au moins elle est abordable.

Bien que le secteur privé représente le plus gros segment de contribuables appuyant le système juridique, un grand nombre de propriétaires de petites entreprises estiment que le système de justice civile n'est pas pour eux. Le gouvernement, les grandes entreprises, les syndicats et les pauvres semblent avoir un meilleur accès au système de justice civile. En discutant avec d'autres propriétaires de petites entreprises et d'autres du secteur privé, il ne semble pas y avoir de volonté de continuer à financer un système juridique qui ne fonctionne pas, ou qui ne peut pas fonctionner, pour ceux qui le financent.

Durée du litige

Y a-t-il moyen d'accélérer le litige en soi ? Dans la plupart des cas, plusieurs années s'écoulent entre l'introduction d'une action et le règlement. Les avocats certes peuvent aider à accélérer le processus, mais la magistrature aussi. Par exemple, il me semble que chaque partie passe beaucoup trop de temps à fournir ses preuves. Les deux parties pourraient tout de même s'entendre sur des éléments de preuve évidents et ce, bien avant le procès. Les juges devraient ou pourraient, au besoin, pénaliser ceux qui refusent de collaborer. Cela devrait être le cas à chaque étape du litige.

Procédure d'appel

Les partisans du système estiment que la procédure d'appel sert à répondre aux critiques des litigants qui estiment ne pas avoir eu de procès équitable. Malheureusement, le coût d'un appel est prohibitif dans toutes les causes sauf les très grandes. De plus, il semble que les juges des cours d'appels soient isolés et à l'écart de la réalité des propriétaires de petites entreprises et des gens ordinaires. Un propriétaire de petite entreprise croit souvent qu'un juge ne comprendra pas sa situation et qu'un appel serait une perte de temps et d'argent. Cette appréhension vient souvent du fait qu'il ne peut plus s'offrir ce système, ni en temps, ni en moyens.

Magistrature

Les citoyens ordinaires considèrent souvent le système de justice par rapport à ce qu'ils connaissent des cours inférieurs, notamment les cours de petites créances au civil et les cours provinciales au pénal. À ce titre, notre système devrait veiller à ce que les juges des cours inférieurs soient ceux qui conviennent le mieux pour projeter un sens d'équité, d'empathie et de compréhension. Tout comme je pense que les bonnes universités font en sorte que les professeurs ayant la plus grande expérience se consacrent davantage aux étudiants de première année, je trouve que le système judiciaire devrait faire de même.

Je crois que de nos jours, les juges ont perdu le soutien de la petite entreprise. Malheureusement, le fait de rapporter ce qui semble, aux yeux du profane, être une décision inappropriée dans les procès au pénal donne l'impression aux petites entreprises que la magistrature prend des décisions au civil paraissant tout aussi inappropriées. Les juges prennent peut-être des décisions équitables et honnêtes, mais la plupart des contribuables n'obtiendront jamais une telle décision parce qu'ils n'en ont pas les moyens d'utiliser le système.

Nos systèmes sociaux, les soins de la santé, l'éducation et autres, font tous l'objet de grandes tensions. La justice civile n'y fait pas

exception. Il sera difficile de justifier de payer pour un système qui est trop cher pour ceux qui doivent l'utiliser et qui n'obtient pas de résultats, c'est-à-dire un système qui n'est pas à la hauteur des attentes du public.

Conclusion

Nous connaissons tous le coût des litiges, les formalités inutiles, les complexités des procédures et la désillusion des litigants. Comme cela fait vingt ans que nous savons qu'il y a un problème et que le système ne fonctionne toujours pas correctement, alors sûrement c'est le système qui est coupable.

S'il s'agissait de mon entreprise, je procèderais à une restructuration complète. Une fois la structure démantelée et reconstruite, alors les avocats, les juges, les administrateurs et les litigants s'adapteraient en conséquence. Tel qu'il existe aujourd'hui, le système est très mal en point et nous essayons de le soigner avec des moyens symboliques. Il est temps de songer à une véritable chirurgie si nous voulons sauver le patient.

Peter Jefferson est le propriétaire de N. Jefferson Ltd, un grossiste des approvisionnements de couture situés 22 à la 5ème avenue est, Vancouver, C-B V5T 1G8 1-800-663-6142 courriel :njefferson@shawcable.com

Le groupe d'experts de << Restructuring Justice >> de juin 2005

« Qu'attend réellement le public des avocats et du système de justice civile ? »

Diana Lowe, Directrice exécutive, Forum canadien sur la justice civile

J'ai été invitée à parler de cette question lors de la récente conférence « Restructuring Justice » en Colombie-Britannique. Pour y répondre, je me suis inspirée de notre projet national de recherche empirique qui a duré cinq ans intitulé « Le système de justice civile et le public¹ ». Ce projet est centré sur la communication dans le système de justice civile et entre le système et le public. Nous avons interviewé plus de 300 personnes, dont certaines travaillaient au sein du système et d'autres étaient des plaideurs et des témoins à diverses causes et divers ordres au civil et au tribunal de la famille. Ces entrevues ont duré assez longtemps et portaient sur leurs expériences et leurs attentes des avocats et du système de justice civile.

Il en est sorti que quatre grands points étaient importants pour les participants du public et nous allons les illustrer en citant leurs propres paroles.

1. LES USAGERS INDIVIDUELS ET LES REPRÉSENTANTS DE PETITES ENTREPRISES, AVEC OU SANS AVOCAT, VEULENT COMPRENDRE CE QUI SE PASSE DANS LE CAS DE LEUR CAUSE.

Ce serait bien d'aller simplement au palais de justice et d'entrer une demande de renseignement ou de demander à quelqu'un à

quoi je peux m'attendre. Si vous me donnez dix pages d'exemples de ce qui est arrivé à d'autres, je pourrais les lire. Je saurais ce qui peut arriver au troisième ou au quatrième mois par exemple. Maintenant je ne fais qu'attendre et recevoir de temps en temps des appels au hasard me donnant une mise à jour sans vraiment avoir la moindre idée de la procédure. (202. Litigant avec avocat dans une cause relative à un accident de voiture)

Le langage utilisé pose un problème pour la plupart des litigants parce qu'est pas transparent.

Il y a tellement d'apparat et de rites qu'il est difficile de parler des causes en langage ordinaire. Il y a des avocats des deux côtés. Lorsqu'ils s'adressent au juge ou à quelqu'un d'autre, les titres et expressions semblent sortis tout droit du siècle dernier. Des expressions comme « Votre honneur », « Mon collègue », « L'opposition ici présente », « Nous voudrions demander » et « je voudrais donner suite à cette demande » sont très alambiquées. On ne comprend pas ce qu'ils disent. Pour le profane, cela est sans queue ni tête. Même dans le cas de mon propre divorce, lorsque le juge m'a donné l'ordonnance provisoire, j'ai dû demander à mon avocat de me traduire ce que le juge venait de me dire. Le juge m'a laissé les enfants et la maison, mais mon avocat a dû me le dire en français plein. Pourtant, je suis éduquée

et je supervise des travailleurs sociaux depuis neuf ans et je ne comprends pas ce qu'ils disent. Alors comment une personne moins éduquée et moins fonctionnelle que la moyenne, voire analphabète, pourrait-elle se retrouver dans le système judiciaire ? (285. Demanderesse avec avocat dans une cause de divorce)

2. LE PUBLIC VEUT ÉVITER D'ALLER EN COUR. IL CHERCHE DES SOLUTIONS DE RECHANGE AUX LITIGES.

Nous avons entendu ce commentaire à maintes reprises de la part de litigants avec ou sans avocat, et aussi d'avocats de société.

Une des choses que nous avons apprises est qu'il doit y avoir une meilleure manière de régler les conflits que d'aller en cour, que ce soit la cour des petites créances ou la cour supérieure. Nous avons donc travaillé ensemble, et nous avons mis en place un programme d'arbitrage pour voitures automobiles. Nous avons offert ce programme aux clients en tant que solution de rechange. Il a bien fonctionné pour nous et pour les clients; nous l'avons donc élargi à l'ensemble du pays. Grâce à ce programme, les deux tiers des causes relatives à des problèmes de garantie qui autrement auraient été présentées en cour, ont été réglés par la procédure d'arbitrage de manière plus efficace et plus expéditive. (815. Avocat de société)

3. LE PUBLIC TROUVE QUE LE SYSTÈME DE JUSTICE CIVILE EST ALIÉNANT, INTIMIDANT ET ÉTRANGER À LEUR QUOTIDIEN.

Il arrive trop souvent que l'on fasse sentir aux membres du public qu'ils sont des participants passifs au système de justice. Pire, les participants entendent souvent des commentaires irrespectueux de personnes travaillant au sein du système.

J'étais dans la salle de l'audience jusqu'à la fin, jusqu'à ce que ma cause soit entendue. J'ai entendu les avocats se moquer des causes. Puis on est arrivé à la mienne et je les ai entendu dire : « Eh bien, il a vraiment une dent contre elle et bla bla bla ». J'étais assise sur le banc juste derrière pendant que ces énergumènes parlaient de ma cause et de ma vie. J'ai attendu quelques minutes, puis je leur ai dit : « C'est moi ça. C'est de moi que vous parlez. »

Une certaine dose de respect pour les personnes mêlées à la situation est tout simplement perdue. Vous n'existez plus, en quelque sorte. Vous voyez ce que je veux dire ? Vous êtes une cause avec un numéro et ça, c'est vraiment très honteux. (523. Demanderesse avec avocat dans une cause familiale. Elle a aussi fait l'expérience du système pénal relativement à de la violence conjugale.)

4. LE PUBLIC CONNAÎT LES PROBLÈMES. C'EST À NOUS D'ÉCOUTER.

Il est encourageant de savoir que les personnes qui travaillent au sein du système de justice veulent connaître les besoins et les

attentes du public. Les personnes à qui nous avons parlé étaient prêtes à partager leurs points de vue et se sont dit intéressées à participer à des réformes; elles s'inquiétaient cependant que leurs perspectives ne soient pas prises au sérieux. Comme l'illustre la citation suivante, l'expérience et le point de vue du public sont importants même en ce qui concerne les questions de procédure :

Au cours des derniers 18 mois, je suis venue en cour 25 fois et tout cela simplement parce que mon ex n'a respecté aucune des ordonnances du tribunal que j'ai obtenues. Une des choses que je trouve particulièrement frustrante est le fait que l'on voit rarement le même juge. Pour chaque petite chose, on se retrouve devant un autre juge ce qui est absolument ridicule. On va en cour et il y a un procès; l'ordonnance est modifiée mais n'est pas respectée. On retourne en cour devant un autre juge qui change le jugement. C'est tout à fait ridicule. (607. Demandeur dans une cause de garde. Avec avocat au début, puis sans avocat pendant plus d'un an ne pouvant plus payer la représentation)

Il s'agit vraiment d'une discussion sur la gestion des causes et il est important pour ceux qui travaillent au sein du système d'entendre le point de vue du public sur ce point et d'autres. N'oublions pas que le système de justice civile existe pour le public (et non pas les avocats, les juges ou les administrateurs judiciaires). Il est alors clair que nous devons être ouverts aux questions et aux observations du public, mais que nous devons aussi lui demander son point de vue et y donner suite efficacement. Pour cela, il se peut que nous devions changer notre manière de faire. Et si nous avons bien entendu, c'est exactement ce que le public veut.

Note de fin de chapitre

- ¹ Le *Système de justice civile et le public* est un projet de recherche collaboratif financé par la Alberta Law Foundation et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Le détail du projet paraît à <http://www.cfcj-fcjc.org/fr/recherche.htm>. Je remercie tous les membres de l'équipe de recherche pour leur contribution – nos partenaires de recherche qui incluant l'ABC, les participants à la recherche, l'équipe sur le terrain, Mary Stratton, coordinatrice de la recherche et Barbara Billingsley, Lois Gander et Teresa Rose, co-directrices de la recherche.

Cet article a été publié dans le numéro d'octobre 2005 de « Bar Talk », la publication de la section de la Colombie-Britannique de l'Association du Barreau canadien. Pour plus d'information sur l'Association du Barreau canadien ou les actualités et publications de la section de la Colombie-Britannique, veuillez consulter le site www.cba.org/bc © Canadian Bar Association, BC branch.

Diana Lowe est avocate et directrice exécutive du Forum canadien sur la justice civile courriel : dlowe@law.ualberta.ca

S'adresser à The Continuing Legal Education Society of British Columbia pour obtenir les articles de la conférence « Restructuring Justice ». Voir <http://www.cle.bc.ca/CLE/Publications/Individual+Publications/2005/Print/5067905> pour le contenu et pour commander l'information. (En anglais seulement.)

La privatisation du système public de justice civile

Trevor C. W. Farrow¹

À chaque palier du système, en commençant par le gouvernement fédéral lui-même², on constate de plus en plus une nette préférence pour faire passer les causes du système public à un autre système de type privé et alternatif, ou du moins confidentiel. Les cours des petites créances³, les cours supérieures provinciales⁴, la cour fédérale⁵ ainsi que les tribunaux administratifs provinciaux et fédéraux⁶ ont tous développé des solutions de rechange aux méthodes traditionnelles d'enquête et d'audience. Ces solutions viennent s'ajouter aux outils privés non officiels qui existent déjà, comme la négociation, la médiation et l'arbitrage offerts normalement à l'extérieur de la cour ou des tribunaux⁷.

Cette tendance vers la privatisation présente de nombreux avantages. En ce qui concerne les outils officiels des tribunaux ou ceux qui y sont rattachés, leur grande justification est l'efficacité du système : la réduction de l'arriéré et l'économie de temps, d'argent et d'autres ressources. En ce qui concerne les outils de règlement extrajudiciaire des différends (RED) en général, les adeptes font valoir les avantages dont la réduction des coûts et des retards⁸, la capacité de choisir les lois, les procédures et les juges ainsi que la possibilité de conserver des relations.

Généralement le principal avantage est cependant la capacité d'éviter l'examen du public. Lorsqu'un conflit implique les droits privés de A c. B et ensuite, lorsque deux « parties consentantes » (y compris des entreprises) ont choisi de régler leurs différends en dehors du système public de tribunaux déjà très occupés, et de passer dans la salle de conférence privée d'un arbitre ou d'un médiateur, on estime actuellement que justice a été rendue. Le fait est que la résolution de différends, comme tout autre bien ou service, ne doit pas être privée des avantages de la liberté de mouvement et de contrat dans une économie de marché novatrice, en pleine expansion et désireuse d'être efficace.

Ces prétendus avantages ont toutefois un prix. Sans l'examen du public, possible en audience publique, sans la publication des précédents et l'application de la jurisprudence, il existe un réel danger que les parties, surtout celles qui ont du pouvoir, aient de plus en plus recours à ce système privé pour contourner les politiques publiques, l'imputabilité et les notions de base d'équité procédurale.

Ces inquiétudes de nature procédurales sont manifestement importantes. Cependant, il y a aussi une préoccupation plus fondamentale, notamment la démocratie et essentiellement notre manière de nous régir dans des communautés démocratiques dans le contexte de la *common law*.

La compétence législative dans une démocratie

Dans une société démocratique, l'acte législatif s'obtient au moyen de la législation et du jugement. Si l'on reconnaît que

...[1] existe un réel danger que les parties, surtout celles qui ont du pouvoir, aient de plus en plus recours à ce système privé pour contourner les politiques publiques, l'imputabilité et les notions de base d'équité procédurale.

le jugement joue un rôle d'ordonnement dans la société tant pour régler les conflits personnels que pour, dans un sens plus large, modifier le comportement sociétal, alors les processus privé et public de jugement comptent tous les deux comme outils de compétence législative⁹.

Normalement, le processus législatif habituel d'une démocratie légitime ne présente aucun problème. En outre, en termes de jugement, contrairement aux inquiétudes des critiques de « l'activisme judiciaire », les décisions rendues en audience publique, par des juges nommés par le gouvernement et conformément à des régimes procéduraux justes, se conformant, à mon avis, aussi, aux principes de la compétence caractérisés par les notions démocratiques de transparence, d'imputabilité et de primauté du droit. Le manquement de la

démocratie n'est pas dans les audiences publiques avec des juges « activistes », mais plutôt lorsque le jugement, outil important d'ordonnement sociétal, passe à la clandestinité des lieux privés sans la garantie d'équité procédurale, de transparence et d'indépendance du décideur conférées par la primauté du droit. Lorsque des décisions sont prises dans ce genre de circonstances, souvent nous ne le savons pas. Et en tout cas, dans la mesure où nous en sommes au courant (cette connaissance fait intervenir un élément plus large, à savoir la modification du comportement imposé par le jugement), nous ne gardons habituellement pas de dossiers et n'offrons aucune garantie de l'équité procédurale ou du régime juridique significatif qui a été utilisé pour obtenir le résultat. En nous fiant de plus en plus au RED, nous privatisons considérablement notre méthode de légiférer et d'ordonner nos relations publiques et privées.

Alors pour quelle raison consentons-nous ou paraissons-nous quelque peu désintéressés à la tendance actuelle de privatiser les aspects décisionnels des outils législatifs ? À mon avis, nous devrions plutôt nous inquiéter du déficit de la démocratie. Sauf quelques exceptions, nous nous attendons à des audiences publiques, à des précédents et à une transparence des instances traditionnelles. Alors pour quelle raison, autre que l'efficacité ou les préférences relatives au respect de la vie privée, sommes-nous si respectueux envers le respect de la vie privée quant il s'agit d'utiliser des outils de résolution extrajudiciaire des différends ?

Reconquérir la primauté du droit dans les pratiques de résolution

Contrairement à ceux qui écartent les procédures publiques respectant les valeurs fondamentales de la primauté du droit pour adopter des régimes de résolution modernes, privés et basés sur le consensus, je plaide en faveur d'une plus grande transparence et imputabilité dans les démarches actuelles et émergentes de résolution de conflits. Les forces potentielles du règlement extrajudiciaire des différends, surtout dans le cas

des économies de marchés libres, doivent évidemment être reconnues. Cependant, mûrement arrêtés, ces mécanismes peuvent efficacement garantir les valeurs de la primauté du droit tout en facilitant l'efficacité et l'accessibilité des approches de résolution de conflits plus privées. Or, dans le cas d'un conflit entre l'économie de coûts et l'efficacité d'une part et la transparence de la justice procédurale d'autre part, surtout dans les cas de questions d'intérêt public, il faudra toujours accorder la préférence à la méthode traditionnelle¹⁰.

Dans le droit, il n'y a pas de sujet plus important que les règles de procédure qui régissent notre système démocratique. Les aspects importants de ce système sont les processus de résolution des conflits. Sans processus de résolution de conflits solide, responsable mais créatif, nous risquons potentiellement de compromettre des droits personnels ainsi que des valeurs démocratiques collectives sous-jacentes. À mon avis, les tendances actuelles de privatisation dans le contexte de la résolution de conflits présentent un risque potentiel pour ces droits et ces valeurs. Nous devons remettre en question la tendance actuelle de privilégier le secteur privé par rapport au secteur public. En tous les cas, si nous continuons à faire des essais avec une justice civile privée – et ce sera probablement le cas (et nous devrions dans 'les cas certains) – nous devrions le faire seulement après la divulgation complète au public des rationalisations et des implications de ces outils. À ce jour, le public n'est pas vraiment au courant de la privatisation agressive et systématique du système public de justice civile. Le manquement démocratique qui en résultera mettra en jeu un des piliers fondamentaux de notre système de justice civile et notre système de gouvernance de la *common law* dans son ensemble.

Trevor C. W. Farrow, AB (Princeton), MA (Oxon), LLB (Dalhousie), LLM (Harvard) est un professeur adjoint de la Faculty of Law, University of Alberta. Professeur Farrow était un ancien avocat plaquant avec Torys à Toronto. Il était aussi l'« Ames Fellow » à Harvard Law School et adjoint à l'enseignement à Harvard College. Ses recherches et son enseignement se focalisent sur l'administration de la justice civile, y compris la procédure civile, résolution de conflit, l'éthique professionnelle, et la globalisation.

Notes de fin de chapitre

- 1 Faculty of Law, University of Alberta, tfarrow@law.ualberta.ca. Cet article est une version révisée, condensée d'un article plus long sur le même sujet. Je remercie Kim Taylor, directrice des programmes du Forum canadien sur la justice civile pour ses commentaires très utiles et son aide dans la révision.
- 2 Voir par exemple le Centre d'excellence en matière de règlement des différends (SRD) établis par le ministère de la Justice en 1992. Le SRD – « travaillent à la prévention et à la gestion des différends » au Canada - Son mandat consiste à être un centre d'excellence en matière de RD au Canada – Programmes et services des SRD, en ligne : Gouvernement du Canada http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/drs/drs_programs.html. « Son rôle est de promouvoir une compréhension accrue du RD et d'aider à intégrer le RD dans les politiques, les activités et les pratiques des ministères et agences du gouvernement du Canada, des sociétés d'État, des tribunaux administratifs et autres organismes administratifs fédéraux, ainsi que des tribunaux fédéraux. »
- 3 Par exemple, le programme de médiation de la cour provinciale de l'Alberta, en ligne : Alberta Courts http://www.albertacourts.ab.ca/pc/civil/publication/mediation_and_the_provincial_court.htm.
- 4 Voir par exemple les programmes de médiation obligatoire de l'Ontario : Règles de procédure civile, R.R.O. 1990, Reg. 194, amendé, R. 24.1; Cour supérieure de justice, région de Toronto, « Practice Direction – Backlog Reduction/Best Practices Initiative » (en vigueur le 31 décembre 2004), en ligne : Cours de l'Ontario http://www.ontariocourts.on.ca/superior_court_justice/notices/casemanagementfr.htm. En Alberta, voir la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, Civil Practice Note No. 11, « Court Annexed Mediation » (en vigueur le 1er septembre 2004), en ligne : Alberta Courts <http://www.albertacourts.ab.ca/qb/practicenotes/civil/pn11CourtAnnexedMediation.pdf>. Pour une discussion sur le programme judiciaire de résolution de différends de la Cour du banc de la Reine de l'Alberta, voir par exemple le juge John A. Agrios, « A Handbook on Judicial Dispute Resolution for Canadian Lawyers », Version 1.1 (January 2004), en ligne : Canadian Bar Association – Alberta <http://www.cba.org/alberta/PDF/JDR%20Handbook.pdf>.
- 5 Voir les Règles de la Cour fédérale, 1998, SOR/98-106, pt. 9, règles 386-391, en ligne : Gouvernement du Canada <http://lois.justice.gc.ca/fr/F-7/DORS-98-106/44533.html>.
- 6 Voir par exemple Alberta Energy and Utilities Board (« AEUB »), « What about Appropriate Dispute Resolution? », en ligne : AEUB <http://www.eub.gov.ab.ca/bbs/public/adr/ADRPamphlet.pdf>. Voir aussi Commission canadienne des droits de la personne (CCDP), « Règlement alternatif des différends », en ligne : CCDP http://www.chrc-ccdp.ca/adr/what_is_it-fr.asp?lang_update=1.
- 7 Pour une discussion générale sur certaines tendances de RED, voir Trevor C.W. Farrow, « Dispute Resolution, Access to Civil Justice, and Legal Education » (2005) 42 Alta. L. Rev. 741-754.
- 8 Il y a toutefois un manque de recherche empirique appuyant l'existence de ces prétendues économies de temps et d'argent.
- 9 Je défends la notion de « jugement » au sens large incluant les processus de résolution des différends rattachés aux cours, aux tribunaux, à l'arbitrage et éventuellement à la médiation, surtout, en ce qui concerne le dernier processus, lorsque les processus traditionnels sans l'intervention des tribunaux sont directement reliés aux résultats de procédures autrement reliées aux tribunaux (comme la médiation obligatoire justiciable d'une cour ou la médiation au moyen du règlement judiciaire de différends).
- 10 Une tentative d'équilibre – Le MARL de la Section d'appel de l'immigration de la Commission d'immigration et du statut de réfugié du Canada est encore très inquiétant du point de vue de la transparence et de l'équité procédurale. En vertu de ce mode, alors que la confidentialité est respectée aux séances de MARL préalables à l'audience, « l'entente de résolution n'est pas confidentielle ». Il est certes préférable que le public connaisse les résultats que d'accorder une confidentialité générale relative au processus et au résultat. Commission d'immigration et du statut de réfugié, Section d'appel de l'immigration, Protocoles relatifs au programme sur le mode alternatif de règlement de litiges (modifié le 13 janvier 2003), en ligne : Gouvernement du Canada http://www.irb-cisr.gc.ca/fr/ausujet/tribunaux/sai/marl/protoc_f.htm.

APERÇU TRANSCANADIEN - LES VUES DES UTILISATEURS SUR LA RÉFORME DE LA JUSTICE CIVILE

Une des grands thèmes qui l'on retrouve toutes les discussions est celui de la promotion d'un système de justice convivial pour les « usagers » ou les « plaideurs ». Les « usagers » comprennent les personnes ou des petites ou grandes entreprises - avec avocat, sans avocat ou se représentent elles-mêmes - qui sont mêlées au système de justice civile. Nous avons demandé de nombreux points de vue à travers le Canada, sur les deux grands changements prioritaires du système de justice nécessaires pour le rendre plus réceptif aux besoins et aux attentes des plaideurs. Voici les réponses :

Si je pouvais faire un vœu pour la réforme du système de justice civile, je demanderais qu'on le rende accessible au Canadien moyen. Les coûts et les retards de notre système à l'heure actuelle sont trop importants pour que le Canadien moyen puisse l'utiliser.

Trop peu a été fait pour que les plaideurs puissent obtenir des résultats économiques du système de justice. Les plaideurs devraient pouvoir régler leurs conflits dans les limites d'un budget raisonnable, compte tenu de la valeur du litige. Nous devons donc préparer des règles visant à régler les conflits dans les limites d'un tel budget, au lieu de se concentrer sur des règles qui nous permettent d'obtenir une équité procédurale maximale.

Pour trouver la solution, nous devons peut-être réexaminer certains vaches sacrées de la *common law* du système de justice, notamment la règle selon laquelle « le perdant paie », le jugement sommaire et la divulgation. En définitive, les Canadiens méritent bien un système dont l'utilisation soit abordable.

Personne-ressource :

Thomas G. Heintzman, OC, cr

McCarthy Tétrault LLP

C.P. 48, pièce 4700, Toronto Dominion Bank Tower

Toronto (ON) M5K 1E6

Tél. : (416) 601-7627 Téléc. : (416) 868-0673 courriel : theintzm@mccarthy.ca

THOMAS G. HEINTZMAN, OC, cr, est un avocat plaidant et d'appel membre du cabinet d'avocats McCarthy Tétrault, à Toronto (Ontario). C'est un ancien président de l'Association du Barreau canadien (1994-1995). Il est conseiller du Barreau du Haut-Canada et Officier de l'Ordre du Canada. Me. Heintzman est membre de la International Academy of Trial Lawyers et du American College of Trial Lawyers et président du comité des concours canadiens de ce même organisme.



Canada

Écouter et apprendre

Nous, les avocats et les juges, oublions souvent un aspect crucial de notre système de justice, c'est-à-dire qu'il n'existe pas uniquement pour nous. Nos majestueux palais de justice, nos lois, nos règles de procédure élaborées, les idéaux et principes de la primauté du droit, tout cela n'a pas été créé simplement pour occuper les juges et les avocats.

En fait, notre système de justice existe pour aider les Canadiens. Nos lois les protègent et régissent leurs relations entre eux et avec l'État. Nos lois et nos palais de justice, quoique importants en soi, protègent une relation plus importante et plus sacrée entre les citoyens et leur société, un peu comme un édifice au culte protège - mais ne dicte pas - les membres d'une congrégation et leur divinité. Les avocats et les juges sont les gardiens et les guides de ces lieux, nous en sommes les employés, pas les propriétaires.

Lorsque nous pensons à ces vérités, nous prenons conscience que notre rôle dans la justice civile n'est pas de présider, mais de servir, pas de sermonner, mais d'écouter, pas de contrôler, mais de faciliter. Nous sommes les intendants d'une grande puissance investie dans tous les membres de notre société. Notre devoir est

d'exercer cette intendance responsablement et avec respect.

Par conséquent, le grand changement qui s'impose dans le système de justice civile est l'accès significatif à la justice. Or, nous devons exiger que « l'accès à la justice » réponde non pas à la définition des avocats et des juges, mais à celles des *Canadiens*. Notre tâche ne consiste pas à dire aux Canadiens ce à quoi ils ont droit en vertu du système, mais plutôt à les écouter quand ils nous disent ce que signifie « accès à la justice » et à les aider à l'obtenir.

Voilà justement le défi des juges et des avocats. Nous devons descendre de l'estrade et donner la parole à nos concitoyens. C'est à eux de jouer, nous ne sommes que les machinistes.

Personne-ressource :

Brian A. Tabor, cr

Président

Association du Barreau canadien

865, avenue Carling, bureau 500

Ottawa (ON) K1S 5S8

Tél. : (613) 237-2925 ou (613) 237-1988

Sans frais : 1-800-267-8860

Téléc. : (613) 237-0185

courriel : info@cba.org



Colombie-Britannique

Le centre d'information d'initiative personnelle de la Cour suprême à Vancouver : quelques points de vue du public

L'évaluation du centre d'information d'initiative personnelle de la Cour suprême de la Colombie-Britannique à Vancouver révèle une image riche en points de vue du public.

Le centre fournit de l'information sur les processus judiciaires, les documents et les ressources mis à la disposition du public pour ceux qui doivent traiter avec la Cour suprême. Le centre offre un service de consultation gratuit sans examen des ressources.

- Les usagers se rendent au centre parce qu'ils ont des besoins juridiques qu'ils ne peuvent régler ailleurs.
- La majorité des gens disent ne pas avoir les moyens de payer un avocat.
- Les usagers viennent de milieux à faible revenu et plus de 60 pour cent touchent un revenu brut de

2000 \$ ou moins par mois.

- Les usagers font « la navette » entre le centre et les services de conseils juridiques comme les cliniques de bénévoles et l'avocat de service au tribunal de la famille. Les usagers disent que « la navette » ne les gêne pas parce qu'ils apprennent ainsi à régler le problème en question. Cependant, ils sont aussi conscients du temps que ce genre d'arrangement exige.

Voici quelques commentaires représentatif de membres du public qui ont utilisé les services du centre :

« J'ai trouvé que le service était utile et dans l'ensemble excellent. Il faut un endroit où les gens peuvent aller. Beaucoup de gens ne peuvent pas se payer un avocat. »

« Je ne suis pas admissible aux services gratuits parce que je gagne trop d'argent. Cependant, j'ai aussi des dettes et je ne peux pas payer un avocat. »

« C'est très utile... Le personnel peut vous orienter. Il y a des limites à ce que l'on peut faire parce que ce ne sont pas des avocats. »

« On m'a orienté, et maintenant j'ai rendez-vous dans une clinique de bénévoles. Je vais aller au registraire, puis je veux revenir ici. Je dois remplir un affidavit. J'aurai besoin de plus d'information sur le processus. »

Le centre est bon si on va aussi à une clinique. On peut aller à la clinique de bénévoles et obtenir des conseils. Ensuite, on doit revenir ici pour remplir des formulaires. Après on retourne à la clinique... puis on revient ici... impossible pour quelqu'un qui travaille. »

Note de la rédaction : Ces résultats soutiennent ceux de la recherche le *Système de la justice civile et le public* fait par le Forum, qui a trouvé un manque d'accès au conseil juridique auquel les utilisateurs font face dans le système de justice civile.

Personne-ressource :

BC Supreme Court Self-Help Information Centre
800 rue Hornby, Bureau 274
Vancouver (BC) V6Z 2C5

Utilisez l'entrée de la rue Smithe au coin de Smithe et Hornby.

Les heures d'accueil sont du :

lundi au vendredi 9 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 00

Site web : <http://www.supremecourtselfhelp.bc.ca/>



Alberta

Changement de priorité absolue

Le Alberta Law Reform Institute a entrepris une étude importante des « Alberta Rules of Court » (règles de procédure de l'Alberta). Ce projet comporte d'importantes consultations du public, de membres de la profession juridique et de juges de tous les niveaux de tribunaux à l'échelle de la province. La majeure partie de la recherche et de l'analyse requises pour ce projet est terminée, et un projet de règles circulera bientôt parmi les membres en vue de l'examen final.

Dans ce contexte, l'Institut vise avant tout la mise en œuvre de nouvelles règles qui reflèteront les objectifs adoptés pour ce projet, notamment de :

1. maximaliser la clarté des règles;
2. maximaliser la possibilité d'utiliser les règles;
3. maximaliser l'efficacité des règles;
4. maximaliser l'avancement des objectifs des règles pour la justice civile.

Chacun de ces objectifs appuie l'objectif général de rendre le système de justice civile plus accessible et plus facile à comprendre pour tous les usagers. Tout spécialement, les nouvelles règles ont pour but d'aider les usagers à déterminer les véritables problèmes du conflit et d'en faciliter la résolution la plus rapide et la moins chère. Les plaideurs sont encouragés à régler eux-mêmes les conflits, au moyen d'une entente, avec ou sans l'aide de la cour, et aussitôt qu'il est pratique de le faire. Le secret réside dans une communication ouverte, honnête et en temps utile. De cette manière, les conflits devraient se régler de manière juste, équitable, économique et ponctuelle.

Personne-ressource :

Alberta Law Reform Institute
402 Law Centre

University of Alberta
Edmonton (AB) T6G 2H5

Tél. : (780) 492-5291

Télééc. : (780) 492-1790

courriel : reform@alri.ualberta.ca

Site web : <http://www.amic.org>



Saskatchewan

Éliminer les obstacles : information juridique à la bibliothèque municipale de Saskatoon

Il est important pour tous les Canadiens d'avoir une compréhension de base des lois et du système juridique; c'est également important pour bâtir une société où tout le monde est inclus. Pourtant, comment un profane peut-il acquérir ce niveau de connaissances ? L'accès facile à de l'information juridique est une partie cruciale de ce processus sur lequel se penchent les organismes de vulgarisation juridique. Les bibliothèques municipales représentent une autre institution qui joue un rôle de taille dans la prestation d'information juridique.

Les bibliothèques municipales offrent un accès libre à l'information en fournissant un endroit où tout le monde est bienvenu, où l'on peut chercher soi-même des renseignements ou demander l'aide d'un employé; et les services sont gratuits.

Depuis 1980, la bibliothèque municipale de Saskatoon fait équipe avec la Public Legal Education Association of Saskatchewan (PLEA) pour rassembler une collection de lois spécialement conçue pour le profane et agrémentée de dépliants et de brochures publiées par la PLEA.

Le personnel constate directement le besoin d'information juridique du public en répondant aux questions (entre 50 et 60 par mois) sur tous les domaines du droit. Les domaines prédominants sont le droit de la famille et du travail, suivis d'information sur le système judiciaire, le droit successoral, le droit du logement, de la consommation, du préjudice corporel et les droits de la personne. Les lois fédérales et provinciales sont consultées souvent au même titre que les Règles de la Cour du

Banc de la Reine.

Bien que beaucoup d'information soit disponible en ligne, nos clients ont souvent besoin d'aide pour la trouver ou encore ils préfèrent les versions imprimées. On demande constamment des publications en langage simple de la PLEA et des divers niveaux du gouvernement. Nous utilisons le site web de notre bibliothèque pour améliorer l'accès en ligne à l'information, mais nous croyons toutefois qu'il est important que les versions imprimées demeurent disponibles, surtout pour ceux qui ont une faible connaissance des ordinateurs ou qui n'en ont pas à la maison, à savoir ce sont souvent les personnes les plus nécessiteuses et les plus vulnérables.

Pour le profane, le système judiciaire peut sembler intimidant. Un peu de connaissances en droit peut cependant faciliter l'interaction. En collaboration avec les organismes de vulgarisation juridique, les bibliothèques municipales sont bien placées pour fournir un accès à l'information juridique, et elles contribuent ainsi à l'alphabétisation juridique.

Personne-ressource :
Peggy Sarjeant
Bibliothécaire juridique
Bibliothèque municipale de Saskatoon
311, 23^e Rue Est
Saskatoon (SK) S7K 0J6
Tél. : (306) 975-7563
courriel : p.sarjeant@saskatoonlibrary.ca



Manitoba

Répondre aux besoins des plaideurs – Deux changements prioritaires pour le système de justice civile – Points de vue de la

Cour du Banc de la Reine du Manitoba

Les deux changements prioritaires du système de justice civile découlent de l'augmentation des coûts et de la durée des procès au civil et, probablement suite à cela, du nombre grandissant de plaideurs qui se représentent eux-mêmes.

Tout d'abord, les tribunaux civils doivent continuer à envisager, étudier et exécuter des instances qui simplifieront et, avec un peu de chance, réduiront les coûts d'un conflit au civil pour toutes les parties concernées. Les instances au civil, comme le règlement extrajudiciaire des différends, les règles d'actions accélérées et la gestion des causes, doivent être accessibles, et on doit encourager les plaideurs à les utiliser lorsqu'il est approprié de le faire. Cependant, les cours doivent comprendre que certaines de ces instances ne sont peut-être pas aussi efficaces, ou plutôt faisables, si les plaideurs n'ont pas d'avocat. Il peut être nécessaire d'apporter des modifications à ces instances pour les rendre efficaces avec des plaideurs qui se représentent eux-mêmes.

Ensuite, les tribunaux au civil doivent aussi comprendre qu'une certaine vulgarisation du langage juridique clair s'imposera pour aider les plaideurs à mieux comprendre les instances au civil. Tout ceci devrait aboutir à une meilleure utilisation des instances dans le but de régler les conflits efficacement. C'est particulièrement important pour les plaideurs qui se

représentent eux-mêmes. Ces plaideurs dépensent beaucoup d'argent et de temps à comprendre les instances alors que ce temps et cet argent pourraient servir à faire avancer leur cause. Le personnel et la magistrature passent aussi beaucoup de temps à interpréter le jargon juridique et à expliquer les instances pour aider les plaideurs sans avocat à avoir accès aux solutions des tribunaux civils. Les tribunaux doivent préparer, à l'intention des plaideurs, de l'information sur les instances et de l'information générale sur le système juridique au Canada, incluant ses limites. Par exemple, les plaideurs doivent savoir que les instances au civil sont menées par les plaideurs, que le système est adversatif et que le simple fait de déposer une demande ne signifie pas que des mesures réparatoires suivront.

Bref, l'accessibilité à des instances simplifiées et la diffusion d'information efficace sont les deux priorités.

Personne-ressource :
Juge en chef Marc M. Monnin
Cour du Banc de la Reine du Manitoba
Law Courts Building
408, ave York
Winnipeg (MB) R3C 0P9
Tél. : (204) 945-2075
Télééc. : (204) 945-8858



Ontario

Ontario fait des progrès

En Ontario, on continue d'explorer de nouvelles initiatives de réforme de la justice civile en vue d'aboutir à un meilleur accès au système pour tous les habitants de la province. Le Comité des règles en matière civile vient d'approuver deux ensembles considérables de modifications qui visent à améliorer l'accès ponctuel au système de justice civile à moindres frais pour les plaideurs. On espère que cette réforme rendra le système plus réceptif aux besoins et aux attentes des plaideurs.

Au printemps dernier, les *Règles de procédure civile* ont été amendées de manière à inclure la règle 78. Cette règle est un projet pilote de trois ans devant normalement prendre fin en mai 2008 modifiant considérablement la gestion des causes (règle 77) et la médiation obligatoire (règle 24.1) à Toronto. Le but de la règle 78 consiste à donner aux parties une plus grande responsabilité dans la gestion des dossiers en vue d'un procès ou autre résolution; la cour gère la cause complètement ou en partie uniquement lorsqu'on a démontré que son intervention est requise. Cependant, il y aura toujours des délais prescrits pour la conclusion définitive de l'instance. Lors d'une récente conférence de la Advocates Society sur la règle 78, les juges et les protonotaires ont signalé une réduction importante des périodes d'attente pour les dates de procès à Toronto depuis le début du projet pilote. Un comité composé de représentants de la magistrature, du ministère et du barreau évaluera l'efficacité de la règle 78. Les résultats de cette évaluation serviront à déterminer la meilleure manière d'assurer l'accès équitable et rapide aux cours à travers la province.

Tout dernièrement, le Comité des règles au civil a approuvé des modifications aux *Règles de la Cour des petites créances*. Les propositions de modifications avaient été préparées par un sous-comité du Comité des règles au civil. Le sous-comité était très représentatif des parties intéressées et incluait des membres de la magistrature et du barreau privé; dans le cadre des travaux, il y a eu des consultations du public en 2003. Les modifications proposées mettraient en place un cadre de gestion, incluant des conférences obligatoires sur le règlement. Les modifications devraient faciliter le traitement ponctuel des causes et encourager un règlement avant le procès. De plus, les nouveaux formulaires seront plus faciles à utiliser pour le public et seront affichés en ligne. Les publications seront mises à jour en langage simple et offertes sur de nouveaux présentoirs dans toutes les cours de petites créances et en ligne. Le ministère travaille aussi au développement d'un projet pilote dans certaines cours de petites créances pour proposer des services d'aide juridique aux plaideurs qui se représentent eux-mêmes de concert avec Pro Bono Law Ontario.

Personne-ressource :
 Caroline Mandell
 Ministère du Procureur général de l'Ontario
 Division des services aux tribunaux
 Directeur des politiques et des programmes
 en matière de droit civil et de droit de la famille
 2^e étage
 720, rue Bay
 Toronto (ON) M5G 2K1
 Tél. : (416) 326-3361
 courriel : caroline.mandell@jus.gov.on.ca



Québec

Le Droit à la justice :

Constats, avenir et avenues

Un article récent du journal *La Presse*, du 6 janvier dernier, révélait au public québécois que moins de 50 % des citoyens québécois considéraient le système de justice québécois comme « accessible », moins de 50 % d'entre eux considéraient le système comme « équitable ». Ces proportions étaient encore plus faibles chez les citoyens bénéficiant personnellement d'une expérience judiciaire. Quarante-trois pour cent des participants à la même étude indiquaient qu'advenant un problème, ils feraient davantage confiance aux grands médias qu'aux tribunaux pour obtenir justice.

Ces chiffres étonnent moins par leur nouveauté que par leur constance. En effet, des études successives conduites en 1993, en 1998 en 2000 et en 2004 révèlent essentiellement les mêmes tendances. La question de l'accès à la justice a d'ailleurs fait, depuis trente ans, l'objet de nombreuses recommandations. Dès 1975, le livre blanc rendu public par le ministre de la Justice du Québec soulevait le problème de l'accès à la Justice. Le rapport du Groupe de travail Macdonald, publié en 1990, rendait compte des mêmes besoins, de même que les conclusions du

Sommet de la justice de 1992. Les solutions envisagées, souligne un récent rapport de l'École nationale de la Magistrature de Bordeaux, sont souvent du même ordre et semblent toujours d'actualité : « aide juridique aux exclus, reconnaissance de nouveaux intérêts collectif, effectivité du droit, règlement non contentieux de conflits, etc. »

Ces avenues doivent être à nouveau explorées, mais il faut d'abord établir l'état des lieux, et deux autres investigations s'imposent immédiatement :

- 1) un bilan empirique de l'activité judiciaire vue de l'intérieur, sur la trajectoire des causes judiciairisées, sur l'usage concret qui est fait du système judiciaire, sur la désaffectation continue des tribunaux, sur l'institutionnalisation et la formalisation graduelle de la justice administrative et de certaines instances établies, antérieurement, pour rendre la justice plus accessible ;
- 2) une importante enquête sociale sur l'image publique de la justice, sur la réception judiciaire des problèmes sociaux, notamment dans les cas de superposition d'instances et sur l'expérience judiciaire des justiciables : sentiment de désappropriation, gestion segmentée des problèmes personnels et familiaux, coûts financiers et coûts personnels de la justice, etc.

Pour cette fin, la mise sur pied d'une commission de recherche ou d'un groupe de travail devrait être envisagée, mandaté par les autorités publiques québécoises et muni des moyens de réaliser un bilan devenu nécessaire et de proposer des conclusions concrètes.

Personne-ressource :
Pierre Noreau

Directeur
Centre de recherche en droit public
Université de Montréal
CP 6128 succursale Centre-Ville
Montréal (QC) H3C 3J7
Tél. : (514) 343-7802
Télé. : (514) 343-7508
courriel : pierre.noreau@umontreal.ca



Nouveau-Brunswick

Conseil de société - les coûts et les retards

À mon avis, les deux changements les plus importants à apporter au système de justice civile sont les coûts et les retards liés au système.

Je continue de penser que les coûts liés à l'accès au système de justice pour toutes les parties sont simplement hors contrôle. Il m'arrive souvent de dire que je ne connais aucun avocat qui pourrait se payer son propre tarif horaire. En fait, cela fait déjà plusieurs années qu'il existe un système de justice civile à deux niveaux, ce qui en limite sérieusement l'accès. Dans notre système, les demandeurs obtiennent un règlement inférieur à celui auquel ils ont droit et ce, à cause des coûts et des frais de justice connexes. Même pour la partie qui gagne, dans la plupart des provinces, les frais de justice et les débours accordés par la cour ne représentent qu'une somme dérisoire par rapport aux frais réels du litige. La capacité des demandeurs s'offrir un avocat ne devrait pas être le facteur dominant dans la décision d'entamer des poursuites. Or, lorsque l'argent dicte l'accès à la justice, je ne crois pas qu'en tant que pays, nous puissions dire que notre système de justice soit accessible à tous.

L'autre aspect qui me préoccupe, concerne les retards qui, dans une certaine mesure, sont liés aux coûts. Certaines provinces

ont des règles de procédures simplifiées pour réduire les retards et les coûts liés à l'accès au système de justice pour les causes inférieures à une certaine valeur. Malheureusement, dans d'autres provinces, dont la mienne qui est le Nouveau-Brunswick, ces règles de procédures simplifiées n'existent pas et, que le litige soit supérieur à 20 000 \$ ou à 1 G\$, les règles et les procédures sont les mêmes. Ce n'est tout simplement pas une manière efficace de régler les causes dont la valeur est supérieure au plafond de la cour des petites créances mais inférieure, par exemple, à 50 000 \$. La plupart de ces causes devraient être traitées en priorité par un système de règles de procédures simplifiées, avec moins d'exigences de divulgation, des délais stricts, des temps de procès limités, etc. de manière à ce que les tribunaux puissent les entendre rapidement.

Personne-ressource :
Luc Marcoux
Directeur des affaires juridiques
Day & Ross Inc
398, rue Main
Hartland (NB) E7P 1C6
1-800-561-0013
courriel : lmarcou@dayandrossinc.ca
Site web : www.dayross.ca



Nouvelle-Écosse

La culture de service

De quoi le système de justice civile a-t-il besoin pour être plus doux pour les litiges ? Il doit adopter une culture de service, qu'à l'heure actuelle, il ne semble pas avoir. Une culture de service reconnaîtrait que les usagers du système sont des plaideurs avec des problèmes à régler. Un engagement envers la résolution de problème avec les moyens et les compétences nécessaires pour atteindre cet objectif manque actuellement au système de justice.

Dans une culture de service, les avocats joueraient aussi un rôle différent. Les plaidoyers sont importants certes, mais les avocats ne jouent pas toujours leur rôle de « ministres de la justice ». Les avocats doivent conseiller leurs clients dans le but de régler les conflits de manière opportune et efficace avec les retombées qui en découlent. Lorsqu'un système est centré sur les avocats au lieu d'être axé sur les parties, il a tendance à minimiser l'importance des intérêts des plaideurs par rapport à ses propres affaires.

Dans une culture de service, nous utiliserions un autre langage pour nos processus. Au lieu de maintenir les images reflétant

une approche pugilistique à la résolution de conflits, nous utiliserions un langage plus propice à la résolution de problèmes et aux solutions au lieu de nous battre pour des intérêts, des droits et des remèdes.

Les juges, les avocats, les administrateurs judiciaires et le gouvernement doivent tous agir différemment si nous voulons changer la culture. Imaginez un monde où les conflits se régleraient rapidement et efficacement dans un système de justice, et vous verrez un système qui agit et se comporte différemment de celui que nous avons aujourd'hui.

Personne-ressource :
Darrell Pink
Directeur exécutif
Nova Scotia Barristers' Society
Centennial Building
1101-1645, rue Granville
Halifax (NS) B3J 1X3
Tél. : (902) 422-1491
Télé. : (902) 429-4869



Île-du-Prince-Édouard

Plus grande disponibilité de l'aide juridique au civil

Le projet de coalition des femmes de l'Île-du-Prince-Édouard sur « la justice sociale pour l'aide juridique en droit de la famille dans Î-P-É » (financé par Condition féminine Canada) qui a commencé en 1999 en est à sa phase IV, soit l'analyse de la disponibilité de l'aide juridique dans l'île.

La phase I portant sur la recherche a révélé qu'il existait un besoin d'aide juridique au civil. À l'époque, seuls les cas de protection de l'enfance et les grandes urgences étaient admissibles à l'aide juridique. Notre recherche a également révélé que la province avait le taux le moins élevé pour le service de l'aide juridique civil. Le plus drôle, c'est qu'un homme pouvait agresser sa partenaire et se faire représenter par l'aide juridique (les accusations au pénal étant toujours admissibles), mais si la femme agressée voulait se séparer de son partenaire, elle n'était pas admissible à l'aide juridique. Cela en dit long sur la situation des femmes (86 %) ou des hommes (14 %) ayant besoin d'aide en matière de droit civil.

Les femmes n'avaient tout simplement pas un accès équitable au civil, surtout les plus vulnérables et les plus marginalisées de notre société. Les témoignages entendus dans les groupes de discussion et les entrevues personnelles étaient scandaleuses. Les femmes restaient dans des situations où la violence empirait parce qu'elles sentaient ne pas avoir les moyens de partir. Un grand nombre de femmes, mal représentées ou qui se représentaient elles-mêmes, n'ont pas obtenu ce à quoi elles avaient droit.

Les phases II et III comprenaient des exposés au Bureau du procureur général, sur le besoin d'un financement plus

important de l'aide juridique en matière civile et sur la promotion de la mise en œuvre de nouvelles politiques offrant plus de services aux femmes en matière civile. Un groupe de travail du gouvernement provincial appelé « Accès à la justice » et dirigé par le juge en chef Norman Carruthers confirme que « ... tous les citoyens ont droit à la justice et ce droit doit être considéré comme un pilier de notre système judiciaire. Les Prince-Édouardiens méritent un système de justice civile dont les portes s'ouvrent de la même manière pour tous et qui est constamment disponible à tous ceux qui en ont besoin. »

Avec trois avocats généraux et deux sous-ministres adjoints à la Justice au cours des deux dernières années, il y a eu beaucoup de changements au sein du système de justice civile de l'île; la phase IV portant sur l'analyse de la disponibilité de l'aide juridique est certes d'actualité. Il faut espérer que nous pourrions reprendre notre effort afin de demander un plus gros financement pour la prestation de l'aide juridique.

1 Notre recherche a révélé que les plus grands écarts de service concernaient les aînées et les travailleurs à faible salaire. L'étude comparative et les entrevues sur les pratiques exemplaires présentée à Toronto dans le cadre de la conférence sur l'accès à la justice en mai 2003 est affichée (en anglais) en ligne à : <http://www.wnpei.org/>

Andy Lou Somers
Coordinatrice
PEI Women's Coalition
4, rue Summer
Summerside (PE) C1N 3H2
Tél. : (902) 436-9856
Télec. : (902) 888-2344 courriel : epwic@pei.aibn.com



Terre - Neuve et Labrador

Education juridique communautaire

La population de Terre-Neuve-et-Labrador est petite et éparse; une grande partie de cette population vit dans de petites villes et des communautés isolées. Or, tout comme pour la plupart des services professionnels, les avocats ont tendance à s'installer dans les grands centres situés à travers la province. Les tribunaux permanents se trouvent aussi dans les villes et les cours de circuit se déplacent régulièrement, selon un horaire établi, dans les communautés plus difficiles à joindre. Par conséquent, il est difficile pour beaucoup de personnes vivant dans les communautés rurales, d'avoir accès à de l'information et des services juridiques.

Souvent, le Public Legal Information Association of Newfoundland (PLIAN) et autres organismes ont de la difficulté à joindre les personnes dans les petites communautés et ne peuvent donner de l'information juridique qu'à des fournisseurs de services et pas à ceux qui en ont besoin, à savoir le grand public. Il y a donc un manque de compréhension du système de justice civile.

Ce manque de compréhension peut générer deux problèmes. Tout d'abord, souvent les gens optent de ne pas emprunter de voie juridique valable parce qu'ils ne connaissent pas bien leurs droits. L'autre problème est en fait l'inverse. Le manque de compréhension du système de justice peut produire des demandes, sans grand mérite qui ne devraient pas entrer dans

le système, qui mettent les ressources à rude épreuve et causent des embouteillages dans les systèmes judiciaires. Ces conflits pourraient souvent très bien se régler par des méthodes en dehors des tribunaux. Ce n'est qu'en accru le financement et l'engagement à fournir de l'information juridique au public au moyen de groupes tels que les associations provinciales de vulgarisation juridique que le système de justice civile deviendra vraiment accessible à tous.

PLIAN, organisme dévoué à informer et éveiller le public et la communauté juridique en matière de droit et de système juridique, cherche activement à joindre toutes les parties de cette province diversifiée. Nous sommes conscients de l'importance d'avoir accès au système juridique et nous sommes engagés à faire en sorte que les habitants de Terre-Neuve-et-Labrador aient tous le même accès à l'information juridique.

Personne-ressource :
Jason House
Directeur exécutif (par intérim)
Public Legal Information Association of Newfoundland
Pièce 101,139, rue Water
St. John's (NL) A1C 1B2
Tél. : (709) 722-2643
Télec. : (709) 722-0054
courriel : director@publiclegalinfo.com
Site web : www.publiclegalinfo.com



Nunavut

Un vu d'un bureau de l'aide juridique

La Commission des services juridiques du Nunavut est un organisme indépendant et statutaire qui fournit des services d'aide juridique à tous les citoyens du territoire. La Commission ne fournit actuellement aucun service pour les causes civiles à l'exception des causes relevant du droit de base de la famille. Son projet de droit civil et anti-pauvreté de deux ans prendra fin en mars 2006. Les résultats du projet ne seront pas connus tout de suite, mais les besoins accrues en services de droit civil étaient évidents depuis le début. Le territoire a un petit Barreau privé qui s'occupe essentiellement de droit pénal et de la famille. Or, plusieurs avocats membres commencent à élargir leur pratique et à y inclure des affaires de droit civil qui ne relèvent pas du droit de la famille.

L'administration de la justice civile au Nunavut fait face à de nombreuses difficultés. La géographie est certes le problème le plus évident. Plus de 30 000 personnes, vivant dans des communautés accessibles uniquement par avion, sont éparpillées sur un territoire de près de deux millions de kilomètres carrés. Les obstacles culturels et linguistiques viennent compliquer ce problème dans bien des cas, étant donné que 85 % de la population est de descendance Inuit et de langue maternelle inuktitut. Pour ces gens-là, même s'ils le parlent, l'anglais est

souvent une langue seconde. En outre, beaucoup de plaideurs qui ne sont pas Inuit demandent des services en français. Ceux qui sont atteints d'incapacités nuisant à la communication, comme les sourds et les malentendants, les personnes souffrant du syndrome d'alcoolisation fœtale ou de maladie mentale, font face à des obstacles presque insurmontables dans le système à cause du manque de ressources pouvant les aider même avec des petits problèmes de droit civil.

Au fur et à mesure que la population augmente et que les gens deviennent de plus en plus conscients de leurs droits, des besoins non satisfaits dans le domaine du droit successoral, des conflits entre propriétaires et locataires, de l'immobilier, des normes de travail et des litiges au civil continueront d'augmenter.

Personne-ressource :

Malcolm Kempt

Avocat-conseil à l'interne

Services juridiques Maliiganik Tukisiiniakvik

C.P. 29

Iqaluit (NU) X0A 0H0

Tél. : (867) 979-5377

Télééc. : (867) 979-4346

courriel : mkempt@nulas.ca



Territoires du Nord-Ouest

La petite entreprise dans le Nord

Je travaille en tant que conseiller en télécommunications à travers les Territoires du Nord-Ouest et un de mes plus gros problèmes consiste à essayer de fermer l'écart entre les cultures autochtones et non-autochtones, et de le faire de manière à protéger juridiquement mes affaires. La population de ces 33 communautés du Grand Nord est diversifiée et divisée en six groupes autochtones de requérants parlant 11 langues officielles.

Ce sont les relations qui régissent les affaires, pas les contrats. Le besoin de contrats et de documents détaillés pour traiter des affaires est un concept étranger aux Autochtones, et ce concept se heurte à la résistance et au scepticisme de la plupart des clients autochtones. De plus, il faut souvent avoir été à l'université pour comprendre les contrats et les documents connexes, et le niveau d'alphabétisation des communautés est généralement bas. Si ces contrats et les documents sont difficiles à comprendre, les clients peuvent devenir méfiants à mon égard, moi l'entrepreneur. Cette méfiance peut nuire aux affaires.

Leur culture est aussi une culture de consensus, pas de confrontation. En cas de conflit de contrat ou autre avec un organisme autochtone, l'affaire se rend rarement en cour ou litige. Les procès au civil représentent un moyen de résolution de conflits non-autochtones, et par conséquent, un grand

nombre de résidents du Nord n'en tiennent pas compte. En dehors des cinq grandes communautés, l'accès aux services juridiques est limité et perçu comme étant très cher. D'après mon expérience, les conflits auxquels des groupes autochtones sont mêlés se règlent au moyen d'une approche consensuelle, c'est-à-dire que toutes les parties se réunissent pour discuter des problèmes. Il y a un risque à ne pas vouloir participer à ce type de la résolution du conflit. La population des Territoires n'est pas très grande et le bouche à oreille est un outil puissant. Si une petite entreprise a la réputation d'être difficile, alors la concurrence essaiera sûrement d'en profiter.

La situation devrait-elle changer ? Je dirais que d'après mon expérience, aucun changement n'est requis, à moins que les systèmes de justice civile ne veuillent adopter les méthodes du Grand Nord. Les personnes qui vivent dans ces régions ont trouvé des moyens de régler leurs différends de manière à satisfaire tout le monde. C'est un processus qui nous permet de vivre ensemble et de prospérer. N'est-ce pas cela que nous voulons tous ?

Personne-ressource :

Duff Spence

Yellowknife (NT)

Tél. : (867) 873-8220

courriel : Duff@theedge.ca

Le point de vue d'un Avocat

À mon avis, les deux points prioritaires à changer dans notre système de justice civile pour le rendre plus réceptif aux besoins et attentes des plaideurs sont :

1. le renforcement du rôle de la médiation dans la procédure du litige;
2. l'élargissement du ressort des cours des petites créances.

Renforcement du rôle de la médiation

En renforçant le rôle de la médiation, les plaideurs disposeront d'un autre moyen pour régler leurs causes tout en s'évitant, en même temps, le bouleversement émotionnel qui y est souvent associé.

La médiation permet aux parties de comprendre les deux côtés de l'affaire, aboutissant habituellement à un compromis qui permet à toutes les parties d'obtenir un degré de satisfaction, tout en sachant que l'affaire a été traitée convenablement.

Élargissement du ressort des cours des petites créances

En élargissant le ressort des cours des petites créances, les plaideurs pourront eux-mêmes introduire des actions de manière expéditive et économique. Les arguments juridiques techniques présentés devant les cours supérieures, alliés aux règles de procédures compliquées, représentent un obstacle de taille pour beaucoup de personnes dont les causes sont légitimes mais qui n'ont pas les moyens financiers pour retenir les services d'un conseiller juridique. En rendant le système plus accessible et plus convivial, les besoins et les attentes des plaideurs seront mieux servis et le degré de satisfaction du système juridique en général s'améliorera.

Personne-ressource :

James R. Tucker, BA LLB

Macdonald & Company

Avocats

Pièce 200 - 204, rue Lambert

Whitehorse (YK) Y1A 3T2

Tél. : (867) 667-7885

Télé. : (867) 667-7600

courriel : jtucker@anton.yk.ca

Vers le futur : Ordre du jour de la réforme de la justice civile souligne la diffusion du rapport sur le projet *Le système de justice civile et le public*. Ce projet national de recherche collaborative d'une durée de cinq ans a été coordonné par le Forum canadien sur la justice civile. L'étude examine les communications au sein du système de justice civile et entre le système de justice et le public.

Nous avons déjà diffusé un certain nombre de rapports portant sur diverses questions de communications et d'accès à la justice qui sont affichés sur le site Web à : <http://www.cfcj-fcjc.org/publications-cjsp.htm>

À la conférence *Vers le futur*, nous présenterons aussi un échantillon de nos conclusions et recommandations. Les données collectées dans le cadre de cette étude sont extrêmement riches, et nous diffuserons d'autres rapports sur des sujets pertinents pendant encore quelque temps. Les conclusions de la recherche représentent une fondation pour des recherches à venir du Forum et d'autres organismes s'intéressant à la réforme de la justice civile. Certains de nos partenaires nous ont déjà demandé d'utiliser les données du *Système de justice civile et le public* pour produire un rapport sur un aspect de l'accès à la justice qu'ils abordent. Nous accueillons aussi volontiers d'autres demandes de renseignements.

Le système de justice civile et le public a donné au Forum canadien sur la justice civile l'occasion de faire équipe avec des organismes et des personnes remarquables travaillant dans les systèmes de justice civile. Nous tenons à les remercier de leur soutien, de leurs connaissances, de leur sagesse et de leur courage à entreprendre un projet d'une telle envergure avec nous. Nous espérons pouvoir continuer à travailler ensemble dans le futur.

Nous souhaitons qu'*Idées et actualités* permette de répondre à vos questions et préoccupations et (ou) de diffuser vos articles ou commentaires. Écrivez-nous et participez aux prochains numéros d'*Idées et actualités sur la réforme de la justice civile*: cjforum@law.ualberta.ca

VERS LE FUTUR

Ordre du jour de la réforme de la justice civile

Du 30 avril au 2 mai, 2006 • Hilton Montréal Bonaventure • 900, rue de la Gauchetière Ouest • Montréal, Québec

Patronage

Les commanditaires et les exposants sont essentiels au succès de la conférence. Nous sommes très heureux de reconnaître les contributions que nous avons reçu jusqu'à maintenant. Il y a quatre niveaux de patronage :

Platine - contributions de 50,000 \$ ou plus | Or - contributions entre 25,000 \$ - 49,999 \$

Argent - contributions entre 10,000 \$ - 24,999 \$ | Bronze - contribution allant jusqu'à 10,000 \$.



Fasken Martineau a fourni de l'aide financière (catégorie Or) pour le souper de la conférence qui aura lieu le 1er mai 2006.



Westjet est un ami de la conférence, offrant à nos participants un rabais de 10% pour le voyage à notre conférence.



Gowling Lafleur Henderson a fourni de l'aide financière (catégorie Or) pour aider avec les coûts de la traduction et les paquets d'inscription.

McCarthy
Tétrault

McCarthy Tétrault a fourni le patronage de catégorie argenté pour le cocktail le 30 avril, 2006.

Alberta LAW
FOUNDATION



Le financement et l'aide pour la coordination et la planification de la conférence ont été fournis par la Alberta Law Foundation, le Ministère du Procureur général - Ontario (Division des services aux tribunaux), le Barreau du Haut-Canada et par les partenaires suivants:

BLAKE,
CASSELS &
GRAYDON LLP
BARRISTERS & SOLICITORS

TORYS LLP
NEW YORK TORONTO

FMC
FRASER MILNER CASGRAIN LLP



CIAJ CANADIAN INSTITUTE FOR THE ADMINISTRATION OF JUSTICE

ICAJ INSTITUT CANADIEN D'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Blake Cassels & Graydon, Fraser Milner Casgrain et Torys sont des commanditaires de la conférence de catégorie argenté.



Peak Energy Services Trust est notre premier commanditaire corporatif et a fourni le patronage de catégorie argenté pour la publication d'un Numéro spécial de Idées & Actualités sur la réforme de justice civile.

Goodmans LLP

Goodmans est un commanditaire de catégorie bronze.

- Association des administrateurs judiciaires du Canada
- l'Association du Barreau canadien
- Forum canadienne sur la justice civile
- L'Institut canadien d'administration de la justice



Le financement pour la recherche, rédaction et analyse a été fourni par le Fonds du Barreau canadien pour le Droit de demain.

Conference Committee

Madame la juge Debra Paulseth, Présidente | Monsieur le juge Pierre E. Audet | Carl Baar | Linda Bogard | Madame la juge Carol Cohen | Daphne Dumont, cr | Mary Ellen Hodgins | Christine Huglo-Robertson | Diana Lowe | M. Jerry McHale, cr | Heather Nowlan | Madame la juge June Ross | Mohan Sharma | Seymour Trachimovsky | Conseiller- Maître Rod Wachowich, cr | Chantal Duguay-Hyatt